



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 5 juillet 2021  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogations mineures :
  - 6358 à 6376, boulevard Gouin Ouest - Lot 2 375 836 du cadastre du Québec : autoriser une marge latérale de 1,58 mètre du côté gauche au lieu de 2,5 mètres (40.01);
  - 1161 à 1165, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 2 496 331 du cadastre du Québec : autoriser, en cour avant, un équipement mécanique (génératrice) ainsi qu'une clôture et une haie de 2 mètres au lieu de 0,90 mètre (40.02).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2021.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 juin 2021.

**12 – Orientation**

- 12.01** Adopter le rapport « Agriculture urbaine commerciale au District central », dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal.
- 12.02** Adopter les projets prioritaires dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## 20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat de gré à gré à Britespan Systèmes de Bâtiments inc. pour la fourniture et l'installation d'un dôme préfabriqué aux fins d'entreposage de divers matériaux granulaires au clos de voirie Port-Royal situé au 388, rue de Port-Royal Est - Dépense totale de 96 822,22 \$, taxes incluses (contrat : 88 020,22 \$ + contingences : 8 802 \$).
- 20.02** Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de construction de dos-d'âne allongés en 2021 sur diverses rues et ruelles - Dépense totale de 799 738,48 \$, taxes incluses (contrat : 428 948,73 \$ + contingences : 85 789,75 \$ + incidences : 285 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2021-012 - 9 soumissionnaires / Imputation à la réserve développement.
- 20.03** Accorder un contrat de gré à gré à Paysagiste R.T. inc. pour les travaux de réaménagement des ruelles sélectionnées dans le cadre du programme de Ruelles vertes et communautaires 2021 pour un montant de 72 968,89 \$, taxes incluses.
- 20.04** Autoriser une dépense de 81 689,04 \$ pour les travaux de construction de bases de béton, supervisés par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement / Imputation à la réserve développement.
- 20.05** Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2022 - Dépense totale de 300 000 \$, taxes incluses (convention de services : 92 273,48 \$ + incidences : 207 726,52 \$) / Imputation à la réserve développement.
- 20.06** Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Communautaire pour la réalisation du projet « Campus Fab City Montréal 2021 » sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest / Approuver un projet de convention à cet effet / imputation à la réserve développement.
- 20.07** Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme « Soutien aux initiatives de développement économique » (SIDE) pour la réalisation des projets prévus à l'été et à l'hiver 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.08** Accorder un soutien financier additionnel de 6 211 \$ à Service des loisirs Ste-Odile dans le cadre du Programme Camps de jours - volet Jeunes animateurs bénévoles, majorant le montant total accordé de 47 987 \$ à 54 198 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet (réf. CA20 09 0360).
- 20.09** Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à l'organisme Concerts Ahuntsic en fugue pour l'année 2021.
- 20.10** Accorder un soutien financier non récurrent de 600 \$ à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ- Espace Trad) pour l'animation extérieure de 3 événements musicaux dans le cadre du marché d'été de Cartierville entre juillet et août 2021.
- 20.11** Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Celsius Mtl, pour la réalisation du projet « Station Youville - Espace citoyen » sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est, pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet / Financement provenant du transfert de 62 541 \$ en vertu de la résolution CE21 0820.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021
- 30.02** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic, dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux.
- 30.03** Affecter un montant de 344 475 \$, provenant de la réserve développement, pour la réalisation des opérations reliées au verdissement des banquettes et des saillies pour l'année 2021.
- 30.04** Ratifier le dépôt d'une demande de subvention pour le projet « Ruelle verte Durham/Millen » avec la Fondation TD des amis de l'environnement (aide financière de : 7 000 \$).
- 30.05** Accorder un soutien financier totalisant 250 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.06** Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 6358 à 6376, boulevard Gouin Ouest, une marge latérale de 1,58 mètre du côté gauche au lieu de 2,5 mètres - Lot 2 375 836 du cadastre du Québec - Demande de permis 3002936016.
- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, en cour avant de l'immeuble portant les numéros 1161 à 1165, boulevard Henri-Bourassa Est, un équipement mécanique (génératrice) ainsi qu'une clôture et une haie de 2 mètres au lieu de 0,90 mètre - Lot 2 496 331 du cadastre du Québec.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir un sens unique en direction ouest sur la rue Sauriol, entre la rue De Saint-Firmin et l'avenue Papineau, et d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle côté sud.
- 40.05** Édicter en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10541, avenue De Lorimier, érigé sur le lot 1 741 579 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet d'agrandissement et de création d'un nouveau logement au deuxième étage du bâtiment - Demande de permis 3002687355.

- 40.06** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.07** Approuver la tenue d'une promotion commerciale en lien avec l'événement Campus Fab City Montréal 2021, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.08** Modifier la résolution CA21 09 0105 en remplaçant le tableau d'activités de promotions commerciales 2021 afin de prévoir une date alternative pour la tenue de la Fête de quartier organisée par la SDC Quartier Fleury Ouest.
- 40.09** Modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de septembre et octobre 2021 prévues au calendrier.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement existant de l'immeuble portant les numéros 2605 à 2609, rue Fleury Est - Lot 1 744 241 du cadastre du Québec - Zone 1509.
- 40.11** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 2510, rue De Salaberry - Lot 3 881 956 du cadastre du Québec. B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment existant portant le numéro 2510, rue De Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de poste d'essence - Lot 3 881 956 du cadastre du Québec - Zone 1136.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment existant portant le numéro 9300, rue Meilleur et la construction d'un complexe résidentiel et commercial sur l'emplacement localisé à l'angle nord-ouest des rues Chabanel et Meilleur - Lots 1 488 773, 1 490 014, 3 806 763, 3 806 764, 3 806 765 et 3 806 766 du cadastre du Québec - Zone 1285.
- 40.13** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 (RCA20 09009).
- 40.14** A) Avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoires les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments sur la rue Lajeunesse au sud de la rue Sauvé - Zone 1378. B) Adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoires les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments sur la rue Lajeunesse au sud de la rue Sauvé - Zone 1378.

- 40.15** Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.16** Autoriser le directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 6 juillet au 7 septembre 2021 | Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

## **65 – Avis de motion des conseillers**

- 65.01** Motion pour l'implantation de panneaux d'arrêt dans Youville.
- 65.02** Motion pour l'aménagement d'un sentier temporaire sécuritaire sur Gouin Ouest, dès l'automne 2021, pour la sécurité de plus de 1000 personnes âgées et d'écoliers.
- 65.03** Motion visant à modifier le règlement de procédure du conseil d'arrondissement afin d'y ajouter expressément le droit de vote et une période des questions des élus et afin de favoriser la démocratie et la transparence.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1211388007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal, le rapport : Agriculture urbaine commerciale au District central

Il est recommandé :  
d'adopter, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal, le rapport : Agriculture urbaine commerciale au District central

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-06-17 12:53

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211388007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal, le rapport : Agriculture urbaine commerciale au District central

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Dans ce contexte, le présent dossier porte sur l'évaluation du potentiel de développement de l'agriculture urbaine commerciale au District central.

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) prévoit le maintien et le développement de l'activité agricole sur son territoire.

Conformément au PMAD, la CMM a adopté en février 2016, un Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles (PAMAA), duquel le programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire a été créé afin d'appuyer financièrement la réalisation de projets. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé une demande dans le cadre de ce programme afin de réaliser le projet «Agriculture urbaine commerciale dans le District central».

Le 7 juillet 2020, la Communauté métropolitaine de Montréal a autorisé une aide financière de 70 000\$ à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour réaliser ce projet. Une convention a été signée à cette fin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier 1201388003, Résolutions CA20 090187 et CE20 1115 - Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 \$ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central - Budget de fonctionnement

Dossier 1201388002, Résolution CA20 090176 - Approuver la convention de services à intervenir avec Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 de la

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour la réalisation du projet « Agriculture urbaine commerciale dans le District central » et consentir à verser une somme de 80 000 \$ (10 000 \$ réserve développement de l'arrondissement / 70 000 \$ financement de la CMM) (référence 1191388012 - CA20 09 0017) et 1201388003

Dossier 1191388012, Résolution CA20 090017 - Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021, pour la réalisation du projet «Agriculture urbaine commerciale dans le District central», ainsi qu'une contribution financière de 10 000 \$ de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet

## **DESCRIPTION**

En vertu de cette convention, l'arrondissement s'engage à réaliser les activités suivantes :

1. réaliser une mise en contexte de la réalisation du projet;
2. constituer un comité de travail diversifié pour assurer le suivi du projet;
3. préparer un plan de travail et un calendrier de réalisation des actions de mises en oeuvre;
4. documenter les besoins des agriculteurs urbains;
5. définir une méthodologie de caractérisation de sites propices à l'agriculture urbaine;
6. assurer une concertation des ressources et un cadre de soutien pour les entrepreneurs agricoles;
7. tenir des activités de démonstration et de transfert des pratiques en agriculture urbaine commerciale;
8. fournir un état des dépenses détaillé du projet;
9. organiser une activité de promotion et de communication pour faire état de la réalisation du projet;
10. fixer les moyens prévus assurant le suivi de la mise en oeuvre et la pérennité du projet;
11. préparer une fiche synthèse des résultats du projet.

## **JUSTIFICATION**

La demande croissante pour des espaces adaptés pour le démarrage, la croissance et la commercialisation des produits de l'agriculture urbaine démontre l'importance de mieux connaître l'offre disponible, l'ouverture des propriétaires et gestionnaires immobiliers pour accueillir ce type d'usage dans leurs immeubles ou sur les toits, les besoins des entrepreneurs agricoles et la nécessité de structurer un cadre d'accompagnement efficace. L'approvisionnement local, les avantages logistiques et de transport, l'intérêt de la clientèle, la proximité des débouchés pour la commercialisation, la transition écologique, la résilience et l'autonomie alimentaire sont toutes des raisons de considérer les immeubles des quartiers industriels centraux de Montréal comme lieux propices à la croissance de cette activité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La CMM verse à l'arrondissement une contribution financière d'un montant forfaitaire de soixante-dix mille dollars (70 000 \$).

La demande à la CMM prévoyait également une participation financière de 10 000 \$ de l'arrondissement à la réalisation de ce projet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Parmi les sept (7) priorités d'interventions prévues au Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement, celui visant à assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires et permettant de renforcer la capacité de résilience sociale de la

communauté, a pour objectif de favoriser la sécurité alimentaire et de multiplier les projets d'agriculture urbaine sur le territoire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central et d'ailleurs dans l'animation, la dynamisation et la reconnaissance de ce territoire comme lieu d'accueil et de développement des activités d'agriculture urbaine commerciale.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

1. Amélioration du sentiment d'appartenance et de synergie entre les gens d'affaires œuvrant en agriculture urbaine et plus largement du secteur bioalimentaire;
2. Installation de nouvelles entreprises et développement d'un nouveau secteur d'activité économique;
3. Augmentation du taux d'occupation des bâtiments;
4. Diminution de l'îlot de chaleur;
5. Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
6. Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;
7. Démontrer le caractère innovant et durable des entreprises;
8. Améliorer la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La réalisation du mandat a été retardée d'environ 6 mois et a rendu difficile la rencontre des propriétaires et la visite des bâtiments.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement et les partenaires du comité de suivi du projet mettront à contribution leurs réseaux respectifs pour mieux faire connaître les initiatives d'agriculture urbaine et les avantages offerts par le District central. En raison de la COVID-19, la présentation publique du rapport a été reportée à l'automne et comprendra une visite de la Centrale agricole à l'intention des propriétaires, gestionnaires immobiliers et des entrepreneurs en agriculture urbaine.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Démarche d'information et de sensibilisation à l'automne 2021;

1. Établissement de la Centrale agricole comme vitrine technologique à l'automne 2021;
2. Rapport final à la CMM en juillet 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-17

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1218313001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les projets priorités dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'adopter les projets priorités par vote dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit :

1. Projet B - Rendez-vous avec la rivière - 150 000\$.
2. Projet F - Les rencontres qui portent fruit - 70 000\$.
3. Projet G - La comédie mobile - 30 000\$.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-06-18 08:54

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218313001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les projets priorités dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a tenu sa deuxième édition du budget participatif de l'automne 2020 au printemps 2021. Plusieurs étapes ont été franchies et, suite à l'étape de vote qui a eu lieu du 10 mai au 10 juin 2021, trois projets ont été priorités, pour une enveloppe budgétaire disponible de 250 000\$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA20 09 0367. Adopter la charte du budget participatif d'Ahuntsic-Cartierville 2e édition et affecter au budget participatif 2e édition un montant de 300 000 \$ provenant de la réserve de développement - Sommaire décisionnel 1206492006.

**DESCRIPTION**

Pour déterminer les projets priorités dans le cadre de la 2e édition du budget participatif, un vote a eu lieu du 10 mai au 10 juin 2021. L'ensemble de la population habitant sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ayant 12 ans et plus, avait le droit de vote. Il était possible de voter en ligne à l'adresse <https://www.realisonsmtl.ca/budgetparticipatifac2/> ou en personne, dans l'une des stations de vote prédéterminées (Bibliothèque Cartierville, Bibliothèque Ahuntsic, Bureau Accès Montréal, centres communautaires) ou lors d'un des cinq (5) kiosques de vote extérieur (à la distribution des fleurs de l'arrondissement aux sites Louvain Est et Marcellin-Wilson, à la Villa Raimbault, au YMCA Cartierville et au Quartier des générations). 2175 personnes ont participé à l'exercice de vote.

À l'issu du scrutin, voici les projets sélectionnés :

1. Projet B - Rendez-vous avec la rivière - 150 000\$.
2. Projet F - Les rencontres qui portent fruit - 70 000\$.
3. Projet G - La comédie mobile - 30 000\$.

Bien que le projet G « La comédie mobile » arrive au 6e rang, le comité de pilotage de la démarche du budget participatif recommande qu'il soit le troisième projet sélectionné pour plusieurs raisons :

- Le respect des règles de la charte du budget participatif qui mentionne que "Le projet ayant reçu le plus grand nombre de votes est financé. Ensuite, si le coût du deuxième projet ayant reçu le plus grand nombre de votes est égal ou inférieur au montant restant, il sera financé, et ainsi de suite.". Avec les deux premiers projets priorités, il reste 30 000\$ à l'enveloppe du budget participatif, soit le montant du projet de « La comédie mobile »;
- Le peu de votes de différence entre la troisième et la sixième position (75 votes);
- Le projet amène une plus grande diversité dans les types de projets qui seront réalisés.

Les trois projets utilisent la totalité de l'affectation de 250 000\$ en provenance de la réserve de développement de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Le processus de budget participatif vise à :

- Initier la population à la vie démocratique municipale;
- Impliquer la population dans l'amélioration de leur milieu de vie, en faisant appel à leur expertise et à leur créativité;
- Favoriser la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance en milieu de vie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'enveloppe allouée à la 2e édition du budget participatif pour la réalisation de projets est de 250 000\$. Ce montant a déjà été affecté à la réserve de développement de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

De manière très concrète, les trois projets précités qui verront le jour d'ici les deux prochaines années sont un impact direct du budget participatif. Par ailleurs, plusieurs impacts positifs sont à noter concernant la mobilisation des citoyens et du milieu communautaire, de même que la contribution d'un tel exercice démocratique au sentiment d'appartenance à l'arrondissement pour ceux et celles qui y ont participé.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Étant donné les conditions sanitaires à respecter à cause de la pandémie Covid-19, presque toutes des activités se sont déroulées de manière virtuelle. Si cela a pu faciliter la participation de certaines personnes (ex. les parents de jeunes enfants), cela a certainement mis des barrières à la participation d'autres personnes (personnes âgées, personnes issues de l'immigration, adolescent-es, etc.).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plusieurs actions de communication ont été menées pour faire connaître la démarche et les projets retenus : communiqués, infolettres, annonces sur la plateforme Réalisons Mtl, publications sur les réseaux sociaux, etc.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les projets retenus devront être réalisés d'ici les deux prochaines années (juillet 2023), tels qu'énoncés dans la charte du budget participatif adoptée par le conseil d'arrondissement en décembre 2020.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Liane MORIN  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-06-18



**Dossier # : 1214140001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Britespan Systèmes de Bâtiments inc. pour la fourniture et l'installation d'un dôme préfabriqué aux fins d'entreposage de divers matériaux granulaires au clos de voirie Port-Royal situé au 388, rue de Port-Royal Est - Dépense totale de 96 822,22 \$, taxes incluses (contrat : 88 020,22 \$ + contingences : 8 802 \$).

Il est recommandé :

1. D'accorder à BRITESPAN Systèmes de Bâtiments inc., le seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un dôme préfabriqué servant pour fins d'entreposage de divers matériaux granulaires au Clos de service Port-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 88 020,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres (AC - DPGSA 2021-01).
2. D'autoriser une dépense de 8 802,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-06-17 14:05

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214140001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Britespan Systèmes de Bâtiments inc. pour la fourniture et l'installation d'un dôme préfabriqué aux fins d'entreposage de divers matériaux granulaires au clos de voirie Port-Royal situé au 388, rue de Port-Royal Est - Dépense totale de 96 822,22 \$, taxes incluses (contrat : 88 020,22 \$ + contingences : 8 802 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction performance, greffe et services administratifs souhaite procéder à la réalisation de l'implantation d'un dôme préfabriqué servant à des fins d'entreposage de remblais granulaires particulièrement pour des abrasifs pour le compte des travaux publics de l'arrondissement.

Ce projet est le résultat d'une démarche entreprise en lien avec l'analyse structurale effectuée par des ingénieurs en structure sur l'état avancé de dégradation de ces dites structures en raison de l'action des agents corrosifs soit les abrasifs entreposés d'années en années pour des fins d'épandage du sel dans les rues de l'arrondissement.

En raison de divers facteurs accablants relativement à la réhabilitation des présents enclos; la décision de procéder à la construction sur site du dôme préfabriqué a été prise par les intervenants au dossier pour palier rapidement aux contraintes de fermeture des enclos existants qui causent actuellement des chambardements au niveau de la logistique opérationnelle des installations de la cour de service.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1350: Autoriser un virement budgétaire de 1 569 505 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

CA18 090289 Affecter un montant de 1 540 000 \$ en provenance de la réserve immobilière de l'arrondissement afin d'entreprendre et de réaliser les travaux jugés urgents pour les cours de voirie

**DESCRIPTION**

Ainsi des inspections ont été réalisées par une firme en structure pour mener aux présentes conclusions de la fermeture des installations. Un premier rapport en structure nous avait fait état que les recommandations d'usage visaient la fermeture des enclos existants dès le 1

novembre 2021 pour assurer la sécurité des lieux car leurs utilisations sont dorénavant non souhaitables dans ces circonstances. L'arrondissement a mandaté une seconde firme pour faire une analyse structurale afin de déterminer différents scénarios plausibles de réhabilitation temporaire et permanente de cette imposante infrastructure composée entièrement de béton armé. Les conclusions du second rapport rédigé par les ingénieurs en structure permettraient une réhabilitation complète des dits enclos existants avec des exigences particulières. De plus, pour assurer la pérennité de ces nouveaux enclos, l'entreposage du sel est contre-indiqué. En raison de divers facteurs, contraintes, délais engendrés par de tels travaux de réhabilitation et autres, l'option choisie est la seule réalisable pour la remise en service rapide des installations pour la date butoir. Nous sommes donc dans l'obligation de construire une installation de type dôme pour assurer une continuité dans les services reliés à l'épandage des abrasifs pour la prochaine saison en novembre prochain.

Les travaux du présent contrat comprennent :

- la fourniture et l'installation d'un dôme préfabriqué composé de fermes tridimensionnelles en acier galvanisé;
- la fourniture et l'installation d'une toile industrielle en polyéthylène de 12 onces à la verge carrée avec préparation ignifuge de retardateur de feux;
- la préparation et l'application de couches de peinture à l'époxy sur la structure et de la mise en place sur les bases d'un enduit asphaltique pour contrer la corrosion des abrasifs ;
- les ancrages de base pour contrer les efforts des vents de soulèvement seront en acier inoxydable A306 pour contrer la corrosion à long terme à la base de la fondation.

Pour ce contrat, un montant équivalent à 10 % de sa valeur est prévu en contingences, soit 8 802,00 \$, taxes incluses. Aucun montant en incidences n'est prévu au présent sommaire.

## JUSTIFICATION

Sur les trois (3) entreprises sollicitées, une (1) compagnie a déposé une soumission. La soumission déposée a été jugée conforme. Sur les deux entreprises qui n'ont pas déposé de soumission, une nous a retourné un accusé de réception et l'autre entreprise ne nous a pas indiqué les raisons pourquoi elle ne souhaite pas soumissionner.

<b>SOUMISSION(S) CONFORME(S)</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences : 10 %)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses, sans incidences)
<b>BRITESPAN Systèmes de Bâtiments Inc.</b>	88 020,22 \$	8 802,00 \$	96 822,22 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$)	85 000,00 \$	8 500,00 \$	93 500,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			3 322,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100]			3,6 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			0 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]			0 %

Le plus bas soumissionnaire conforme est donc **BRITESPAN Systèmes de Bâtiments inc.**

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur de 3,6 % au montant estimé par la Ville.

Le taux d'occupation des entrepreneurs et l'explosion récente du coût des matériaux dans le domaine de la construction ne semblent pas avoir affecté cette demande de soumission.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat est de 96 822,22 \$, taxes incluses, incluant un montant de contingences de 8 802,00 \$.

La dépense nette de ristourne sur les taxes de 88 411,59 \$ sera financée par l'arrondissement voir l'intervention financière.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

non applicable

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un délai de huit semaines est exigé pour la fabrication de cet équipement. Il doit donc être octroyé au plus tard en juillet 2021 afin d'assurer ce service essentiel soit les opérations d'épandage de sels abrasifs sur les rues de l'arrondissement dès novembre prochain. Le report de l'octroi aurait un impact immédiat sur les opérations de la logistique d'épandage du sel sur les routes et la sécurité des automobilistes ainsi que celle des piétons serait alors compromise.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le soumissionnaire devra respecter les exigences émises par la santé publique pour l'exécution de son mandat.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Coordination lors de l'installation avec les services des travaux publics de l'Arrondissement

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes d'approbation du dossier décisionnel :

- 5 juillet 2021 : Conseil d'arrondissement;

Étapes suivantes :

- 15 juillet 2021 : Émission du bon de commande pour fabrication;
- 1 octobre 2021 : Début du contrat de réalisation des travaux;
- 15 octobre 2021 : Fin des travaux et mise en service de l'installation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Thomas RIVARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Thomas RIVARD, 10 juin 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric L. TARDIVET  
Gestionnaire immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie LAPOINTE  
Chef d'équipe de la gestion immobilière

Le : 2021-06-08



**Dossier # : 1218951001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 428 948,73\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction Inc. pour les travaux de construction de dos-d'âne allongés en 2021 sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, suite à l'appel d'offres public AC-2021-012 (9 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 799 738,48\$ (taxes incluses) /imputation de 730 267,84\$ après ristournes, à la réserve de développement de l'arrondissement

Il est recommandé :

- d'octroyer un contrat d'un montant de 428 948.73 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction Inc pour les travaux de construction de dos-d'âne allongés en 2021 sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, suite à l'appel d'offres public AC-2021-012 (9 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense totale de 799 738.48 \$ (taxes incluses).

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-06-17 18:12

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218951001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 428 948,73\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction Inc. pour les travaux de construction de dos-d'âne allongés en 2021 sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, suite à l'appel d'offres public AC-2021-012 (9 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 799 738,48\$ (taxes incluses) /imputation de 730 267,84\$ après ristournes, à la réserve de développement de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a adopté en décembre 2019 son Plan local de déplacements. Plusieurs thèmes et actions ont été identifiés dans ce document. Parmi ceux-ci, l'apaisement de la circulation dans les quartiers fut une préoccupation hautement identifiée par la population de l'arrondissement. Une des méthodes efficace qui permet de réduire la vitesse de circulation et la circulation de transit consiste à implanter des dos-d'âne allongés par planage-pavage. L'installation d'une signalisation et d'un marquage au sol complètent cette intervention.

Cette mesure d'apaisement de la circulation est retenue par l'arrondissement afin de réduire la vitesse des usagers dans les secteurs sensibles, notamment dans certains secteurs de l'arrondissement pour renforcer la sécurité des divers usagers.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 26 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 16 0277 - 22 juillet 2019** – Octroyer un contrat d'un montant de 235 008.90\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur De Sousa pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suite à l'appel d'offres public TP02/01-19 (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 258 509.79\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI.

## DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent essentiellement en la construction d'approximativement 87 dos d'âne allongés sur rues et 10 bosses sur ruelles de l'arrondissement.

Les travaux incluent notamment la fourniture, la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, la supervision, l'installation et l'outillage nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux plans et devis.

La géométrie et le profil des dos-d'âne allongés sur rue (détails ci-dessous) proviennent du Guide canadien de modération de la circulation, édition 2018.

- La largeur du dos d'âne est de 4,0 mètres;
- La longueur est variable et perpendiculaire à l'axe de la rue;
- Une zone de 0,5 mètre de dégagement en bordure doit être respectée pour le ruissellement de l'eau, la hauteur est de 80 millimètres.

Ceux-ci seront implantés sur des rues dont la limite est établie à 30 km/h. Les dos-d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à la limite de vitesse des rues sur lesquels ils seront construits, soit approximativement 30 km/h. Leur présence n'empêche pas l'utilisation normale de la rue ni les opérations courantes sur celles-ci.

La géométrie et le projet des dos-d'âne (bosses de ralentissement) en ruelle proviennent des dessins normalisés de la Ville de Montréal. Il s'agit de la construction de lots de 4 petites bosses de ralentissement de 900 mm de largeur; la longueur est variable et perpendiculaire à l'axe de la ruelle et la hauteur est de 60 mm. Ceux-ci seront implantés sur diverses ruelles dont la limite est établie à 10 km/h.

Le tableau suivant identifie la localisation où seront installés les dos-d'âne :

District	Tronçon de Rue	Entre	Et
SAULT-AU-RÉCOLLET	De Martigny	Rue Fleury	Rue Sauriol
SAULT-AU-RÉCOLLET	Av. Curotte	Rue Prieur	Rue Fleury
SAULT-AU-RÉCOLLET	Av. Curotte	Rue Fleury	Rue Sauriol
SAULT-AU-RÉCOLLET	Rue de la Roche	Rue Sauriol	Rue Sauvé
SAULT-AU-RÉCOLLET	Sacré-Cœur	Boul. Gouin	Boul. Henri-Bourassa
SAULT-AU-RÉCOLLET	George-Baril	Rue Prieur	Boul. Henri-Bourassa
SAULT-AU-RÉCOLLET	Av. Georges-Baril	Rue Fleury	Rue Prieur
SAULT-AU-RÉCOLLET	Louis Alphonse Venne	Rue Garnier	Joseph-Lamarche
SAULT-AU-RÉCOLLET	Chambord	Rue Fleury	Rue Prieur
SAULT-AU-RÉCOLLET	Av. du Av. du Sacré-Coeur	Rue Sauriol	Rue Sauvé
SAULT-AU-RÉCOLLET	Etienne-Brûlé	av. Papineau	Du pont/Lorimier
SAULT-AU-RÉCOLLET	Rue Sauriol	Rue Garnier	Av. Curotte
AHUNTSIC	Rue Tolhurst	Boul. H.B. à Rue Dazé	Rue Dazé à Boul. Gouin
AHUNTSIC	Rue Jeanne-Mance	Boul. Gouin	Rue Dazé
AHUNTSIC	Rue Jeanne-Mance	Rue Dazé	Boul. Henri-Bourassa
AHUNTSIC	Rue Sauriol	Av. Péloquin	Rue St-Hubert
AHUNTSIC	Rue St-Denis	Rue Sauvé	Rue Sauriol

AHUNTSIC	Rue St-Denis	Rue Sauriol	Rue Fleury
AHUNTSIC	Rue Waverly	Rue Prieur	Boul. Henri-Bourassa
AHUNTSIC	Rue Verville	Rue Prieur	Boul. Henri-Bourassa
AHUNTSIC	Rue Sauriol	Av. Saint-Charles	Av. Péloquin
AHUNTSIC	Rue St-Denis	Rue Prieur	Rue Fleury
AHUNTSIC	Rue St-Denis	Rue Prieur	Boul. Henri-Bourassa
SAINT-SULPICE	Rue Foucher	Rue Louvain	Rue Frémont
SAINT-SULPICE	Rue Foucher	Boul. Crémazie	Av. Émile-Journault
SAINT-SULPICE	Av. de Chateaubriand	Boul. Crémazie	Av. Émile-Journault
SAINT-SULPICE	Av. de Chateaubriand	Av. Émile-Journault	Rue Legendre
SAINT-SULPICE	Av. Millen	Av. Émile-Journault	Rue Legendre
SAINT-SULPICE	Rue Basile-Routhier	Boul. Crémazie	St-Arsène / É.-Journault
SAINT-SULPICE	Rue St-Denis	Av. Émile-Journault	Rue Legendre
SAINT-SULPICE	Rue Henri-Gauthier	Av. Christophe-Colomb	Place Henri-Gauthier
SAINT-SULPICE	Av. Lippens	Rue St-Denis	Av. Henri-Julien
SAINT-SULPICE	Rue Tolhurst	Boul. Crémazie	Rue Legendre
SAINT-SULPICE	Rue Saint-Denis	Rue Legendre	Rue Chabanel E
SAINT-SULPICE	De Galinée	Rue Chabanel E	Av. de Bretonvilliers
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue Marsan	Rue Daigle ( Rue Salaberry)	Rue Daigle (Rue Forbes)
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue Drouart	Rue Charles-Gill	Rue Victor Doré
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue Frigon	Boul. Acadie	Rue Louisbourg
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue Guertin	Rue Salaberry	Rue Louisbourg
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue Lavigne	Rue Salaberry	Rue Louisbourg
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue St-Evariste	Rue Forbes	Boul. Guoin
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue St-Evariste	Rue Salaberry	Rue Forbes
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue Forbes	St-Évariste	O'Brien
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Av. Joseph-Saucier	Boul. Guoin	Av. Jean-Bourdon
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Dépatie	Rue Salaberry	Rue Forbes
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue Cousineau	Boul. Guoin	Boul Laurin
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue de Miséricorde	Rue Bocage	Boul. Guoin

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2021-012 s'est déroulé du 10 mai au 9 juin 2021. Sur douze (12) preneurs de cahiers des charges, neuf (9) entreprises ont déposé une soumission.

En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES</b>		<b>Prix de base</b>	<b>Contingences</b>	<b>Total</b>
<b>1</b>	<b>Eurovia Québec Construction Inc.</b>	<b>428 948,73\$</b>	<b>N/A</b>	<b>428 948,73\$</b>
2	Les Pavages Céka	445 758,08\$	N/A	445 758,08\$
<b>3</b>	Pavages Métropolitain Inc.	447 783,28\$	N/A	447 783,28\$
<b>4</b>	De Sousa-4042077 Canada Inc.	482 389,11\$	N/A	482 389,11\$
<b>5</b>	Pavage des Moulins Inc.	509 569,20\$	N/A	509 569,20\$
<b>6</b>	Construction Viatek Inc.	527 298,35\$	N/A	527 298,35\$
7	Ramcor Construction Inc.	568 298,43\$	N/A	568 298,43\$
8	Les Entreprises Michaudville Inc.	568 436,40\$	N/A	568 436,40\$
<b>9</b>	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1 252 238,72\$	N/A	1 252 238,72\$
<b>Estimation</b>		<b>592 581,15\$</b>	<b>N/A</b>	<b>592 581,15\$</b>
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>				518 031,54\$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b> <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>				21%
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b> <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				823 289,99\$ 192%
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b> <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				(163 632,42)\$ -28%
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b> <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				16 809,35\$ 4%

N.B. : Total Signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.  
Les montants inscrits incluent les taxes

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appels d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisé jusqu'à l'obtention des deux (2) plus basses soumissions conformes.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, l'arrondissement a majoré les coûts, en tenant compte de la situation sanitaire actuelle en

lien avec la COVID-19.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés publics, laquelle est présentement valide jusqu'au 23 juillet 2023. Aussi, une vérification faite directement sur le site internet de l'AMP confirme que Eurovia Québec Construction inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Eurovia Québec Construction inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 428 948,73\$.

Le coût maximal de ce contrat est de 799 738,48\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, un montant de 85 789,75\$ (taxes incluses) pour les contingences (20%) et un montant de 285 000\$ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes et sera assumé comme suit:

- Signalisation: 135 000\$
- Marquage: 75 000\$
- Frais de surveillance: 75 000\$

Le montant total (net de ristournes) est de 730 267.84\$ est réparti comme suit:

Un montant maximal de 730 267.84 \$ net des ristournes sera financé à même la réserve développement de l'arrondissement.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cela engendre des impacts pour les citoyens, plus spécifiquement en ce qui concerne le

stationnement sur rue. Les citoyens seront prévenus à l'avance des travaux. La circulation et le stationnement seront gérés comme décrits au devis.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera élaboré en collaboration avec le service de communication de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat : 5 juillet 2021
- Début des travaux : Mi-juillet 2021
- Fin des travaux : Septembre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Philippe MALO  
Ingénieur en Circulation

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2021-06-15



**Dossier # : 1215027006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Paysagiste R.T. inc. pour les travaux de réaménagement des ruelles sélectionnées dans le cadre du programme de Ruelles vertes et communautaires 2021 – Dépense totale de 72 968,89 \$, taxes incluses – Contrat gré à gré

Il est recommandé :

- D'octroyer à Paysagiste R.T. inc. un contrat de gré à gré pour les travaux de réaménagement des ruelles sélectionnées dans le cadre du programme de Ruelles vertes et communautaires 2021, pour une somme maximale de 72 968,89 \$, taxes incluses.
- D'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43 % par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-06-16 13:28

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215027006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Paysagiste R.T. inc. pour les travaux de réaménagement des ruelles sélectionnées dans le cadre du programme de Ruelles vertes et communautaires 2021 – Dépense totale de 72 968,89 \$, taxes incluses – Contrat gré à gré

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est engagé à soutenir deux initiatives citoyennes par le programme de ruelles vertes et communautaires 2021.

- Ruelle Basile-Routhier, Foucher, Legendre Est (Cravate verte)
- Ruelle Millen, Durham et la voie ferrée du Canadien National (Durham/Millen)

Ainsi, l'arrondissement a procédé à une demande de prix afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de réaménagement de lesdites ruelles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 090281 – 13 octobre 2020 (1205027004) : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 69 799,30 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2021 et autoriser une dépense totale de 120 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents qui seront imputés à la réserve développement.

**DESCRIPTION**

- Les travaux comprennent, sans s'y limiter :
- La démolition, l'enlèvement et la récupération
  - Le terrassement, l'excavation et le remblayage
  - Les lits de plantation et apport de terre de culture
  - Le mobilier et les pierres
  - La plantation

**JUSTIFICATION**

La demande de prix a été envoyée le 17 mai 2021 à trois soumissionnaires. L'échéancier pour le dépôt des soumissions était le vendredi 28 mai à 17 h. Trois entreprises ont déposé une soumission conforme.

La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Paysagiste R.T. inc., au montant de 72 968,89 \$, taxes incluses.

<b>Entreprise</b>	<b>Ruelle verte Cravate Verte</b>	<b>Ruelle verte Durham/Millen</b>	<b>Total avec taxes</b>
Paysagiste R.T. inc.	8 485,16 \$	64 483,73 \$	<b>72 968,89 \$</b>
Services horticoles Pouce vert	6 970,93 \$	86 040,39 \$	93 011,86 \$
Aménagement Côté Jardin inc.	24 914,57 \$	126 072,39 \$	150 986,96 \$

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du contrat gré à gré à octroyer est de 72 968,89 \$ (taxes incluses).

Le paiement de ce contrat sera fait en partie par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et Ville en vert.

Ville en vert contribuera avec 41 350,76 \$, taxes incluses, aux travaux d'aménagements des ruelles Cravate Verte et Durham/Millen grâce au projet Vert le Nord, financé par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec et la lutte contre les îlots et archipels de chaleurs urbains (IAUC).

Voici la ventilation de la contribution :

<b>Contribution</b>	<b>Total avec taxes</b>	<b>Pourcentage de contribution</b>
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	31 618,13 \$	43 %
Ville en vert – Vert le Nord INSPQ	41 350,76 \$	57 %
Total	72 968,89 \$	100 %

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville déboursera la somme de 31 618,13 \$, taxes incluses, dans le budget voté au conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 (CA20 090281).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement de ruelles s'insère dans le Plan stratégique de développement durable 2019-2025, dans lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est engagé à renforcer la capacité de résilience du cadre bâti et des espaces naturels et à assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'entrepreneur devra suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir des répercussions sur les méthodes employées par l'entrepreneur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les résidents riverains (incluant les comités de ruelle) seront avertis des travaux de réaménagements.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : séance du CA du 5 juillet 2021

Début des travaux : début septembre 2021

Fin des travaux : octobre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Paysagiste R.T. inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Christine LAJOIE  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-06-16



**Dossier # : 1218408004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 81 689,04 \$ pour les travaux de construction de bases supervisées par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville/ imputation de 81 689,04\$ à la réserve de développement de l'arrondissement

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 81 689,04 \$ pour les travaux de construction de bases supervisées par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-06-17 17:59

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218408004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 81 689,04 \$ pour les travaux de construction de bases supervisées par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville/ imputation de 81 689,04\$ à la réserve de développement de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la gestion et la sécurité des usagers à certaines intersections dans l'arrondissement, la division des études techniques de l'arrondissement a procédé à des analyses pour évaluer la possibilité d'implanter des arrêts obligatoires à diverses intersections dans l'arrondissement. L'analyse a été complétée par le travail réalisé lors de l'élaboration du plan locale de déplacement (PLD) dans lequel un portrait-diagnostic avait été dressé aux fins d'analyses permettant d'identifier les endroits à étudier et, éventuellement, à améliorer. Le plan de déplacement scolaire (PDS) a aussi été consulté pour identifier les endroits à étudier, les axes à volume de circulation élevé et les corridors scolaires qui pourraient intersecter ces endroits à l'étude. Il est recommandé d'installer les panneaux d'arrêt en potence à ces quatre intersections et de faire les travaux avec l'expertise offerte par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 09 0289 - 9 décembre 2019**

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CA19 09 0160 - 2 juillet 2019**

Approuver la convention de service avec l'organisme Vélo-Québec relativement à la réalisation de la Phase 2 du plan de déplacement scolaire. Autoriser une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

## CA20 09 0297 - 13 octobre 2020

Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

### DESCRIPTION

Une ordonnance a été édictée afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts, entre autres, aux endroits suivants :

- Sur la rue Sauvé Est, à l'intersection de la rue Chambord :  
D'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;
  
- Sur la rue Sauvé Est, à l'intersection de l'avenue Hamelin :  
D'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;
  
- Sur la rue Fleury Est, à l'intersection de l'avenue Millen :  
D'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;
  
- Sur la rue Fleury Est, à l'intersection de la rue Saint-Urbain :  
D'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection.

Il est recommandé d'installer les panneaux d'arrêt en potence à ces quatre intersections.

### JUSTIFICATION

Afin d'augmenter la visibilité à ses intersections, les panneaux d'arrêts seront installés en potence. Pour installer les panneaux en potence, il faut installer ce mobilier urbain sur des bases de béton pouvant recevoir les charges statiques et dynamiques qui lui sont attribuées. Il est recommandé de faire les travaux avec l'expertise offerte par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) car celle-ci permettra une meilleure harmonisation des interventions au niveau des infrastructures souterraines en lien avec le réseau de la CSEM.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau des coûts

<b>Intersections</b>	<b>Coûts</b>
Sauvé/Chambord (2 bases)	14 382,76 \$
Sauvé/Hamelin (2 bases)	17 361,90 \$
Fleury/Millen (1 base)	22 299,44 \$
Fleury/Saint-Urbain (2 bases)	27 644,94 \$
<b>TOTAL</b>	<b>81 689,04 \$</b>

Un montant maximal de 81 689.04 \$ sera financé à même la réserve développement de l'arrondissement.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place des panneaux d'arrêt en potence permettra d'augmenter la visibilité de ses panneaux et ainsi augmenter la sécurité des piétons, écoliers et cyclistes fréquentant le secteur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'intervention des équipes sera tributaire des mesures ministérielle en terme de santé publique due à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Autorisation de la dépense:** 5 juillet 2021

**Délai des travaux de la CSEM:** 4 à 6 semaines de travaux (incluant les 2 semaines de vacances de la construction).

#### **Étapes subséquentes :**

Délai de livraison du mobilier et panneaux d'arrêt: approximativement 5 semaines.

Installation du mobilier: Tributaire des équipes à l'interne.

Marquage aux intersections: Tributaire des équipes à l'interne. Une coordination sera faite afin que le marquage coïncide avec l'installation des arrêts.

Une communication avec les équipes concernées à l'interne a déjà été entamée afin de minimiser les délais d'implantation.

L'échéancier des travaux sera à préciser auprès de la Commission des services électriques de Montréal.

L'intervention des équipes sera tributaire des mesures ministérielle en terme de santé publique due à la COVID-19 et des aspects de fonctionnement à l'interne.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andres ALVARADO  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-28

Michel BORDELEAU  
Chef de division



**Dossier # : 1215027007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 92 273,48 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2022 et autoriser une dépense totale de 300 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents / Imputation à la réserve développement (300 000 \$).

Il est recommandé :

- D'approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 92 273,48 \$ taxes incluses dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2022;
- D'autoriser une dépense totale de 300 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents pour le programme de ruelles vertes et communautaires 2022;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement et financée par la réserve développement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-06-18 08:55

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215027007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 92 273,48 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2022 et autoriser une dépense totale de 300 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents / Imputation à la réserve développement (300 000 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville poursuit son engagement de soutenir les initiatives citoyennes par le programme de ruelles vertes et communautaires 2022. Une ruelle réaménagée embellit un quartier et permet de créer des espaces verts et communautaires agréables. Le principal avantage d'une telle transformation repose sur la réorganisation d'un milieu de vie par et pour les citoyens.

Quelques avantages d'une ruelle réaménagée :

- Aide à réduire les îlots de chaleur
- Améliore la sécurité du voisinage
- Favorise l'apaisement de la circulation
- Améliore la perméabilité du sol et diminue le ruissellement des eaux de pluie
- Bonifie la biodiversité
- Créé des lieux publics et des espaces de jeu extérieurs attrayants
- Renforce les interactions sociales et développe le sentiment d'appartenance au quartier
- Encourage les déplacements actifs
- Diminue le vandalisme et les comportements indésirables

Tout au long du processus de gestion des projets, l'organisme devra guider, soutenir et éduquer les résidents riverains afin de les intégrer au processus d'élaboration, de conception et de réalisation des aménagements. La mobilisation citoyenne est la pierre angulaire de ce programme.

Le programme sera réalisé sous la supervision de la Direction du Développement du territoire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 09 0281 – 13 octobre 2020 (1205027004) : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 69 799,30 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2021 et autoriser une dépense totale de 120 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents qui seront imputés à la réserve développement.

CA19 09 0293 – 9 décembre 2019 (1195027001) : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 99 685,14 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2020 et autoriser une dépense totale de 178 985,14 \$ comprenant les taxes et les frais incidents. Affectation provenant de la réserve développement de l'arrondissement.

CA18 09 0008 – 12 février 2018 (1185027002) : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 105 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2019 et autoriser une dépense totale de 140 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

Dossier décisionnel délégué 2175027004 : D'accorder un contrat de 26 254,54 \$ toutes taxes comprises à l'organisme Ville en vert pour le projet pilote de réaménagement d'une ruelle localisée dans le district du Sault-au-Récollet et d'autoriser une dépense totale de 35 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

## **DESCRIPTION**

Ce programme propose une aide financière et des ressources pour accompagner les résidents qui souhaitent réaménager leur ruelle. Un guide est disponible pour les résidents afin d'encadrer la procédure pour soumettre un projet.

Afin de soutenir le programme de ruelles vertes et communautaires 2022, il est proposé d'autoriser un montant de 300 000 \$ comprenant les taxes et les frais des incidents pour réaliser quatre ruelles en 2022.

L'arrondissement recommande d'approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert d'une somme de 92 273,48 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2021.

Puisque le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire dans les contrats de gré à gré avec un OBNL, l'arrondissement réserve un montant de 207 726,52 \$ taxes incluses pour la réalisation des travaux, pour l'arpentage, pour la communication et pour le suivi des ruelles existantes.

## **JUSTIFICATION**

Réaménager une ruelle est avant tout un projet collectif. À l'époque, la majorité des ruelles montréalaises ont été réalisées pour répondre à des fonctions utilitaires désormais désuètes. En les repensant, les citoyens se réapproprient les espaces publics et redessinent les quartiers aux couleurs d'aujourd'hui.

Une ruelle peut devenir une zone propice à la végétation, un lieu de rencontres, un espace de jeu et de socialisation.

Par cette entente, les termes du mandat avec l'organisme consisteraient en :

- La préparation des plans des conditions existantes;
- L'élaboration des plans concept;
- La préparation des plans et devis de réalisation;
- La surveillance de chantier;
- L'accompagnement des résidents riverains pour former le comité ainsi que dans

l'organisation d'activités;

- La médiation avec les résidents riverains.
- L'évaluation du projet et la rédaction d'un rapport à la fin du mandat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Nous recommandons d'octroyer un contrat de service avec l'organisme Ville en vert et de lui octroyer un montant de 92 273,48 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2022.

Il est également conseillé d'autoriser une dépense totale de 300 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

<b>Budget octroyé à Ville en vert</b>		
À la signature de la convention	46 136,74 \$	Préparation des plans concepts, des plans d'aménagement, des devis et du bordereau des appels d'offres.
15 juin 2022	36 909,39 \$	Réalisation des aménagements.
15 décembre 2022	9 227,35 \$	Réception des bilans des projets
<b>Total</b>	<b>92 273,48 \$ taxes incluses</b>	
<b>Budget octroyé pour l'arrondissement</b>		
Arpentage		12 000 \$
Travaux		181 726,52 \$
Communication et signalisation		8 500 \$
Suivi des ruelles		5 500 \$
<b>Total</b>		<b>207 726,52 \$ taxes incluses</b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement de ruelles s'insère dans le Plan stratégique de développement durable 2019-2025, dans lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est engagé à renforcer la capacité de résilience du cadre bâti et des espaces naturels et à assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le programme de ruelles vertes et communautaires 2022 n'est pas accepté, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne soutiendra pas les initiatives citoyennes et ne proposera pas d'investissement dans les ruelles.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'arrondissement bénéficie d'un réseau de ruelles qui permet d'offrir de belles promenades aux Montréalais et où il est plus facile de respecter la distanciation physique que sur les trottoirs.

Permettre aux citoyens de s'approprier l'espace à travers des initiatives comme les ruelles vertes est une stratégie gagnante et peut possiblement éviter l'exode des familles à l'extérieur de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme fait en sorte que la représentation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par la Direction du Développement du territoire ou par la Division des communications et relations avec les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des ruelles d'ici au 31 décembre 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Christine LAJOIE  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-06-17

**Dossier # : 1211388006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Communautaire, pour la réalisation du projet «Campus Fab City Montréal 2021» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest - imputation réserve développement

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Communautaire, pour la réalisation du projet «Campus Fab City Montréal 2021» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest - imputation réserve développement ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'Arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense à la réserve développement, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-06-17 12:57**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211388006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Communautaire, pour la réalisation du projet «Campus Fab City Montréal 2021» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest - imputation réserve développement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Pour 2021, l'organisme Communautaire demande à l'arrondissement une contribution financière afin de lui permettre d'organiser une activité de démonstration de la ville productive, résiliente et durable, tel que présenté au document joint au présent dossier, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, en collaboration avec la Société de développement commercial District central. Cette activité s'inscrit dans le cadre du Sommet mondial des Fab Lab qui se tiendra à Montréal à l'été 2021. Notons que l'événement 2020 a été annulé en raison de la COVID-19.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution à son budget 2021 pour la réalisation de ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier 1191388014 - Résolution CA20 090015 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Communautaire, pour la conception et la réalisation du projet «Campus Fab City Montréal 2020» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest

**DESCRIPTION**

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Communautaire, pour la réalisation du projet «Campus Fab City Montréal 2021» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest - imputation réserve développement

L'activité se déroulera du 13 au 15 août 2021 à l'Espalanade-Louvain et prendra la forme d'une exposition et d'un festival.

Le Campus Fab City est un rendez-vous gratuit, grand public et convivial qui propose aux participants du Sommet et du FAB16 Montréal, à la population du Québec et aux touristes de découvrir le futur des villes productives. Des laboratoires thématiques, en mode hybride, virtuels et en personnes, en respect des règles sanitaires, distribués dans le District Central et accessibles au grand public où des citoyens et spécialistes engagés dans le mouvement des villes résilientes présentent leurs projets pour faire avancer les connaissances. Pour l'édition montréalaise ce campus agira comme base vers le déploiement d'un campus permanent d'expérimentations pour la Fab City. Le Campus Fab City Montréal est une manifestation ouverte à toutes et à tous qui compte attirer des milliers de visiteurs en ligne et potentiellement 500 participants en personnes, avec une exposition de plus de 40 projets locaux et internationaux. Le Campus Fab City propose des moments de partage et des démonstrations, des visites guidées et des ateliers de fabrication sur les thèmes de la Fab City : fabrication des biens matériels, agriculture et alimentation, eau, énergie produite localement, flux des matières et données, architecture et urbanisme, économie locale.

## **JUSTIFICATION**

Le projet «Campus Fab City Montréal 2021» s'inscrit dans les objectifs du Plan stratégique 2018 - 2021 de l'arrondissement qui prévoit le soutien à la mise en oeuvre du plan d'affaires de la SDC District central. Il contribue également à l'atteinte des objectifs de la SDC District central en matière de mobilisation de la communauté d'affaires et de promotion et rayonnement du territoire. De plus, le projet correspond à plusieurs priorités du Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement.

La contribution financière de l'arrondissement, jumelée à l'investissement financier de la Ville de Montréal et de nombreux autres partenaires, permet de mettre en valeur de belle façon le District central comme lieu propice pour faire des affaires et de mettre en évidence les entreprises dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies. Cette contribution permet de positionner avantageusement le District central auprès de la clientèle entrepreneuriale de Montréal et du milieu de l'immobilier. Ce soutien s'inscrit dans une série d'initiatives prises par l'administration montréalaise pour favoriser l'occupation transitoire de terrains et bâtiments municipaux qui sont en attente d'aménagement permanent.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 15 000 \$ est prévue telle que présentée à l'intervention financière jointe au dossier. Cette contribution doit servir au paiement des frais d'installation sur le site, la location d'équipement, l'alimentation électrique, les communications pour inviter la population à participer ainsi que l'animation offerte aux participants. La Ville de Montréal verse également une contribution de 100 000\$ pour la réalisation du volet international de cet événement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central dans l'exposition du Campus Fab City pour les exposer à diverses expériences, technologies et

projets innovants dont certains de l'étranger.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants:

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- offrir une vitrine internationale au District central grâce au volet international de cet événement réalisé également en collaboration avec la Ville de Montréal;
- installation de nouveaux commerces et entreprises;
- attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- animation commerciale et embellissement;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises;
- amélioration de la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le nombre de participants sur le site devra être contrôlé en fonction des règles sanitaires applicables au moment de l'événement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2021.

Communautaire et la SDC District central vont contribuer pour assurer la visibilité du Campus Fab City.

La convention avec Communautaire prévoit la visibilité offerte à l'Arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention, juillet 2021;

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-14

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1215889002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 30 000\$ provenant de la réserve de développement à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE) pour la réalisation des projets prévus à l'été et à l'hiver 2021.

Il est recommandé d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 30 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE) pour la réalisation des projets prévus à l'été et à l'hiver 2021.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-06-16 08:27

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215889002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 30 000\$ provenant de la réserve de développement à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE) pour la réalisation des projets prévus à l'été et à l'hiver 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour une sixième année consécutive, l'AgaGO organise des activités estivales et hivernales sur le boulevard Gouin Ouest visant à augmenter l'achalandage commercial et encourager l'achat local. La subvention est demandée dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE). La programmation 2021 vise à consolider une tradition qui suscite la mobilisation des partenaires du milieu et dynamise l'activité commerciale sur le boulevard Gouin Ouest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA20 090105 - Soutien aux initiatives de développement local, nouvelle édition 2020
- CA19 090234 - Magie de Noël, édition 2019
- CA18 090233 - Magie de Noël, édition 2018
- CA17 090241 - Magie de Noël, édition 2017
- CA16 090301 - Magie de Noël, édition 2016

**DESCRIPTION**

Les activités proposées se feront en collaboration avec la Table de concertation du Conseil local des intervenants communautaires (Clic), la Maison des Jeunes de Bordeaux-Cartierville, l'organisme Ville en Vert et plusieurs commerçants du boulevard Gouin. Les interventions 2021 prévues au SIDE sont les suivantes:

- une exposition du Vieux Cartierville;
- le verdissage et l'arrosage de 10 pots géants et 35 bacs d'agriculture urbaine;
- des activités liées à la propreté;

- le retour de l'activité "Magie de Noël";
- la consolidation d'un poste de chargée de communications.

## **JUSTIFICATION**

La contribution de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, jumelée à celles du milieu communautaire et des gens d'affaires, favorisent une meilleure reconnaissance du boulevard Gouin Ouest et consolident le tissu commercial.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement verse une contribution équivalente à trois fois la somme de 10 000\$ versée par l'AgaGO jusqu'à un maximum de 30 000\$.

En fait foi le document "État de compte 9juin21" fourni par l'AgaGO et versé au dossier administratif. Le document " Demande Side 2021 - Budget - Membres " et la résolution du conseil d'administration sont inclus au présent sommaire décisionnel.

Les principales contributions proviennent du bureau de la députée de St-Laurent; 2 000\$ ; du CLIC : 6 000\$ et la cotisation des membres: 3 650\$ .

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'animation de ce quartier d'affaires contribue à la vitalité du milieu de vie environnant. Sa proximité favorise les déplacements à pied.

De plus, il est demandé aux organisateurs d'assurer une gestion durable des résidus générés.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le résultat escompté est l'amélioration de la perception du boulevard Gouin Ouest, l'augmentation de l'achat local et l'embellissement de la rue.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Cette mobilisation est d'autant plus nécessaire en contexte de la Covid-19 où l'enjeu de l'achat local est primordial.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en tenant compte des consignes relatives à la Covid-19. L'AgaGO s'engage à mentionner la VILLE à titre de partenaire dans toute communication relative à ses activités, sur son site internet et les sites d'activités.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les étapes sont définies dans la demande en pièce jointe.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo  
DIOUF)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Colette BOUDRIAS  
Commissaire adj- Développement économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-06-10



**Dossier # : 1203060039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA20 09 0360 afin d'y corriger le montant dans le cadre du programme Camps de jour accordé à l'organisme SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE / Approuver un addenda à la convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de modifier la résolution CA20 09 0360 en remplaçant le montant de la contribution financière à SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE pour le programme Camps de jour de 27 697 \$ à 21 486 \$;

Organismes	Loisirs	Camps de jours	Jeunesse	Sports	TOTAL 2021
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	26 501 \$	<b>21 486 \$</b>			47 987 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-03-25 11:18

**Signataire :** Jocelyn GAUTHIER

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1203060039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 6 211 \$ à Service des loisirs Ste-Odile dans le cadre du Programme Camps de jours - volet Jeunes animateurs bénévoles, majorant le montant total accordé de 47 987 \$ à 54 198 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet (réf. CA20 09 0360).

Il est recommandé :

1. d'octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 6 211 \$ à Service des loisirs Ste-Odile dans le cadre du programme Camps de jours - volet Jeunes animateurs bénévoles, majorant le montant total accordé de 47 987 \$ à 54 198 \$;
2. d'approuver l'addenda à la convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-06-17 13:32

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203060039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA20 09 0360 afin d'y corriger le montant dans le cadre du programme Camps de jour accordé à l'organisme SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE / Approuver un addenda à la convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Modifier la résolution CA20 09 0360 afin d'y corriger le montant dans le cadre du programme Camps de jour accordé à l'organisme SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE / Approuver un addenda à la convention à cette fin.**

Une erreur s'est glissée au niveau du montant accordé au programme Camps de jour pour l'organisme SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE.

Dans le sommaire d'origine, les montants sous Loisirs et Camps de jour doivent être corrigés afin que la somme versée soit de 47 987 \$. Présentement, si l'on additionne 26 501 \$ + 27 697 \$ on obtient 54 198 \$.

Organismes	Loisirs	Camps de jours	Jeunesse	Sports	TOTAL 2021
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	26 501 \$	27 697 \$			47 987 \$

Les montants auraient dû être attribués de cette façon dans le tableau :

Organismes	Loisirs	Camps de jours	Jeunesse	Sports	TOTAL 2021
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	26 501 \$	<b>21 486 \$</b>			47 987 \$

Le total reste le même, mais le montant attribué au programme Camps de jour est différent.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo  
DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline LÉGÈRE  
Chef de division

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203060039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 6 211 \$ à Service des loisirs Ste-Odile dans le cadre du Programme Camps de jours - volet Jeunes animateurs bénévoles, majorant le montant total accordé de 47 987 \$ à 54 198 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet (réf. CA20 09 0360).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 6 211 \$ à Service des loisirs Ste-Odile dans le cadre du programme Camps de jours - volet Jeunes animateurs bénévoles, majorant le montant total accordé de 47 987 \$ à 54 198 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet. (réf. CA20 09 0360).**

Ce soutien financier permettra à l'organisme de le soutenir dans la poursuite de ses activités pour l'année 2021, dans le cadre du programme Camps de jour - volet Jeunes animateurs bénévoles. L'organisme assure la gestion du volet Jeunes animateurs bénévoles en collaboration avec les autres organismes liés par le programme Camps de jour de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline LÉGÈRE  
Chef de division - sports et loisirs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1203060039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021 et octroyer des contributions financières maximales totalisant 687 058 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières.

Les conventions de contributions financières qui sont présentement en vigueur seront échues le 31 décembre 2020. Le bilan de l'année 2020 que travaillent à produire les dirigeants des organismes dressera un portrait juste des résultats atteints ainsi que des différentes activités de planification ayant été complétées, malgré qu'une partie de ces énergies ne se soit pas traduites en résultats pour la population dans le contexte particulier lié à la COVID-19.

Les contributions financières versées aux organismes pour des activités qui n'ont pas été réalisées en 2020, par choix des organismes, seront récupérées.

- 13 073 \$, programme camp de jour, L'Union des familles d'Ahuntsic;
- 6 807 \$, programme camp de jour-Animation de parcs, Service des loisirs Ste-Odile.

À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions ci-jointes pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2021, et d'accorder les contributions financières maximales énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA19 090295 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2020 et octroyer des contributions financières totalisant 700 076 \$.

Résolution CA18 09 0276 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2019 et octroyer des contributions financières totalisant 840 683 \$.

Résolution CA17 09 0308 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer des contributions financières totalisant 710 914 \$.

## **DESCRIPTION**

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, la DC SLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2021 dans le cadre des programmes suivants :

- Loisirs;
- Camps de jour;
- Sports;
- Jeunesse.

Les montants maximaux des contributions financières 2021 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2021 de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité à l'offre de services.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total maximal des contributions financières s'élève à 687 058 \$ prévus au budget 2021 de la DC SLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le 13 mars 2020, plusieurs activités et services des organismes visés par ces contributions financières ont été suspendus, annulés ou modifiés pour des raisons hors de leur contrôle. Cette situation a exigé des dirigeants des organismes de nombreux ajustements. La planification des activités d'automne 2020 dans le respect des règles sanitaires en vigueur en est un bon exemple. Malheureusement, seules certaines activités en ligne auront eu lieu à l'automne 2020, malgré toute l'énergie déployée à l'élaboration de la programmation et à la prise des inscriptions. De plus, les organismes ont été privés d'une part importante de leurs revenus d'inscription pour l'année 2020, alors qu'ils ont dû assumer leurs frais fixes habituels (salaire de coordination/direction, frais de bureau, assurances, etc.).

Dans cet optique, le calcul des contributions financières des projets à réaliser en 2021 n'est pas basée sur les résultats de l'année 2020, comme c'est habituellement le cas, mais bien sur l'année 2019 pour laquelle la COVID-19 n'a pas eu d'impacts sur les résultats.

À ce jour, beaucoup d'incertitude plane sur les possibilités de réalisation des activités prévues en 2021. Malgré cela, la DCSLDS est convaincue de la nécessité de soutenir financièrement les partenaires en sports et loisirs afin de soutenir leur fonctionnement et ainsi maintenir leur engagement envers la collectivité et d'assurer le maintien d'une offre de service diversifiée, accessible et de qualité à la population, dans le respect des exigences sanitaires.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les employés de la DCSLDS responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline LÉGÈRE

**ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn GAUTHIER

Le : 2020-11-18

Chef de division - sports et loisirs

Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1213060017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour l'année 2021.

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour l'année 2021;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-06-17 10:07

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1213060017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour l'année 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Concerts Ahuntsic en Fugue est un OSBL spécialisé en musique de chambre dont la mission est de présenter des concerts de musique de chambre, grand répertoire (du XVIIe au XXIe siècle) avec des musiciens de renom. Depuis sept ans, l'organisme offre aux spectateurs notamment, à travers sa programmation de concerts estivale, une proximité avec les artistes dans des lieux acoustiques de qualité dans différents sites de l'arrondissement permettant outre l'appréciation de la qualité du concert, la découverte de l'environnement, de l'histoire, de l'économie et de la vie sociale. L'organisme contribue et collabore à la médiation culturelle et l'enrichissement de l'offre culturelle sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville et ce, en partenariat avec différents acteurs culturels dont la Maison de la culture Ahuntsic. L'organisme a sollicité l'arrondissement pour recevoir un soutien financier lui permettant de poursuivre sa mission.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 09 0026 - Octroyer une contribution financière de 5 000\$ à Concerts Ahuntsic en fugue pour l'année 2020.

CA19 09 0014 - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Concerts Ahuntsic en fugue pour l'année 2019.

CA18 09 0053 - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Concerts Ahuntsic en fugue pour l'année 2018.

**DESCRIPTION**

Le soutien financier accordé vise à aider l'organisme dans la réalisation de sa mission, contribuer à son développement et permettre la concrétisation de deux orientations générales du plan d'action culturel de l'arrondissement, soit de : consolider, renouveler et développer une offre culturelle de proximité accessible, diversifiée et de qualité et développer les collaborations et la concertation entre les services et avec les partenaires locaux. Cette contribution permet également d'enrichir l'offre culturelle estivale gratuite pour les citoyens par la diffusion d'un spectacle extérieur.

**JUSTIFICATION**

La culture est un pilier du développement durable et un service essentiel à offrir à la population, surtout en cette période de réouverture progressive des activités. Ahuntsic en fugue est un organisme partenaire de l'arrondissement qui produit des concerts de qualité qui sont grandement appréciés des citoyens de l'arrondissement qui ont à maintes reprises confirmé leur intérêt pour la musique classique. Le soutien à ces concerts vient bonifier l'offre des activités culturelles sur le territoire au cours de la saison estivale 2021.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bonification de la vitalité et de l'offre culturelle pour la population de l'arrondissement dans un secteur où l'offre culturelle est plus limitée. Contribution à la poursuite de la santé financière de l'organisme.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Accès contrôlé et clôturé au site afin de permettre une gestion de la distanciation entre les spectateurs et éviter les attroupements.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La programmation et les activités de l'organisme feront l'objet de publicité dans les journaux locaux, par le biais de communications de l'arrondissement et par l'organisme lui-même, le tout, dans le respect des règles particulières liées au contexte de la pandémie.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier final de la programmation des différents événements et spectacles sera fourni au responsable de la direction CSLDS de l'arrondissement dès la fin juin 2021. Le bilan annuel de l'organisme sera déposé à l'arrondissement dès son approbation par le conseil d'administration.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle PILON  
Chef de division - culture et bibliothèques

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-16

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1213060020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 600 \$ à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ-Espace Trad) pour l'animation extérieure de 3 événements musicaux dans le cadre du marché d'été de Cartierville entre juillet et août 2021.

Il est recommandé :

- d'octroyer une contribution financière non récurrente de 600 \$ à l'organisme Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ - Espace Trad) pour l'animation extérieure de 3 événements musicaux dans le cadre des marchés publics de Bordeaux-Cartierville entre juillet et août 2021;
- d'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-06-17 16:18

**Signataire :** Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213060020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 600 \$ à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ- Espace Trad) pour l'animation extérieure de 3 événements musicaux dans le cadre du marché d'été de Cartierville entre juillet et août 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise est un OBNL fondé en 1981 et dont la mission est de promouvoir la danse traditionnelle québécoise dans un lieu de rencontre propice au divertissement, tout en favorisant l'échange et la recherche folklorique.

Présent dans l'arrondissement d'Ahunistic-Cartierville depuis 5 ans, l'organisme est contributif au développement culturel et social local dans une approche partenariale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 19 09 0206 - Octroyer une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'organisation Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ - Espace Trad) pour la 27e édition du festival La Grande Rencontre du 12 au 16 septembre 2019.

**DESCRIPTION**

Le soutien financier accordé vise à permettre la concrétisation de deux orientations générales du plan d'action culturel de l'arrondissement, soit de : consolider, renouveler et développer une offre culturelle de proximité accessible, diversifiée et de qualité et développer les collaborations et la concertation entre les services et avec les partenaires locaux. Cette contribution permet également d'enrichir l'offre culturelle estivale gratuite pour les citoyens par la diffusion de trois spectacle extérieurs qui seront présentés dans le cadre du marché d'été de Cartierville entre juillet et août 2021.

**JUSTIFICATION**

Le succès des prestations extérieures déambulatoires de SPDTQ dans le cadre de la série SOS culture de la Maison de la culture en 2020 témoigne de l'intérêt des citoyens pour de tels événements et de la contribution de ceux-ci au développement d'une offre culturelle estivale variée et accessible sur le territoire. L'organisme démontre une belle vitalité et une saine gestion financière. Il dispose de plusieurs autres sources de financement pour réaliser l'événement dans le secteur du marché d'été d'Ahuntsic.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bonification de la vitalité et de l'offre culturelle pour la population de l'arrondissement dans un secteur où l'offre culturelle est plus limitée.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Activité déambulatoire de trois musiciens dans le but d'éviter les attroupements dans un espace limité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La programmation et les activités de l'organisme feront l'objet de publicité dans les journaux locaux, par le biais de communications de l'arrondissement et par l'organisme lui-même, le tout dans le respect des règles particulières liées au contexte de la pandémie.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier final de la programmation des différents événements et spectacles sera fourni au responsable de la direction CSLDS de l'arrondissement dès la fin juin 2021. Le bilan annuel de l'organisme sera déposé à l'arrondissement dès son approbation par le conseil d'administration.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle PILON  
Chef de division - culture et bibliothèques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-17

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1211388009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Celsius Mtl, pour la réalisation du projet «Station Youville - Espace citoyen» sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est - financement provenant du transfert de 62 541\$ en vertu de la résolution CE21 0820

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Celsius Mtl, pour la réalisation du projet «Station Youville - Espace citoyen» sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est - financement provenant du transfert de 62 541\$ en vertu de la résolution CE21 0820 ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'Arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense à la réserve développement, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-06-23 16:40

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211388009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Celsius Mtl, pour la réalisation du projet «Station Youville - Espace citoyen» sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est - financement provenant du transfert de 62 541\$ en vertu de la résolution CE21 0820

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Le Comité citoyen Youville regroupe des résidents et des commerçants engagés dans la revitalisation de la rue Lajeunesse entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé. En 2017, ils ont créé une page Facebook comptant aujourd'hui 1 000 abonnés; ils ont organisé différentes activités au fil des ans afin de dynamiser le quartier : cinéma en plein air, fêtes des voisins, distribution de fleurs. En 2019, des étudiants en urbanisme de l'Université de Montréal ont réalisé un atelier de co-design participatif sur l'avenir de Youville avec plusieurs résidents. La même année, le Comité citoyen Youville et ses sous-comités ont vu le jour pour répondre aux besoins de résidents et des commerçants du secteur.

L'organisme Celsius Mtl collabore avec le Comité citoyen Youville afin de réaliser le projet "Station Youville - Espace citoyen".

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution à son budget 2021 pour la réalisation de ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier 1215889001 - Résolution CA21 090168 - Approuver la tenue de promotions commerciales et d'événements publics durant l'année 2021 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et de fermeture de rue

## **DESCRIPTION**

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Celsius Mtl, pour la réalisation du projet «Place publique et valorisation du secteur Youville» sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est - financement provenant du transfert de 62 541\$ en vertu de la résolution CE21 0820

### **Le projet "Station Youville - Espace Citoyen"**

Élaboré en partenariat avec l'organisme Celsius Mtl, le projet "Station Youville - Espace citoyen", proposé par le Comité citoyen Youville, prend place dans les espaces de stationnements en bordure de la rue Louvain, côté nord, entre les rues Lajeunesse et Berri. Il s'agit d'aménager une place publique estivale temporaire visant à créer un cœur de quartier communautaire. Les citoyens pourront accéder à une série d'activités telles que des marchés publics et des ventes de produits des commerces locaux, de l'agriculture urbaine, des soirées de cuisine de rue, une crèmerie en soirée et week-end, etc. À proximité de la rue Lajeunesse, le projet vise également à valoriser le domaine public afin d'augmenter l'achalandage des commerces par les résidents et par les personnes qui y circulent quotidiennement via le REV et les transports collectifs.

### **Les partenaires du secteur Youville**

- l'organisme La Pépinière a agi à titre de ressource en soutien au Comité citoyen Youville pour la définition du projet et l'offre d'activités;
- l'organisme Celsius Mtl, légalement constitué, devient le promoteur du projet et siège au Comité citoyen Youville;
- l'école Christ-Roi autorise l'installation de mobilier urbain sur le domaine privé et participera à l'organisation d'activités avec les élèves;
- les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville appuient le projet et les directions du développement du territoire et des travaux publics fourniront gracieusement, selon la disponibilité, tables à pique-nique, et demi-jerseys pour sécuriser le site.
- les Loisirs Christ-Roi appuient le projet au point de vue logistique/prêt de matériel et participera à l'organisation d'activités récréatives conjointes;
- le marché solidaire MAC a confirmé son offre de produits frais locaux sur le site les jeudis.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville appuie les résidents, les partenaires communautaires et les gens d'affaires engagés dans la revitalisation de la rue Lajeunesse et la consolidation conséquente du tissu commercial. De plus, ce projet s'inscrit dans les Priorités 2021 de l'arrondissement, qui incluent la revitalisation de la rue Lajeunesse.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 10 000 \$ est prévue telle que présentée à l'intervention financière jointe au dossier. Cette contribution doit servir au paiement des frais d'installation sur le site et sur la rue Lajeunesse, la programmation d'animations, l'achat de matériel ainsi que les communications pour inviter la population à participer.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le maintien de quartiers commerciaux au cœur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible de citoyens et commerçants afin de redynamiser ce tronçon de la rue Lajeunesse et contribuer à la qualité de vie du quartier. Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants:

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires et les citoyens;
- installation de nouveaux commerces;
- animation commerciale et embellissement;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du secteur Youville;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des citoyens et commerçants;

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le nombre de participants sur le site devra être contrôlé en fonction des règles sanitaires applicables au moment de l'événement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2021. L'organisme Celsius Mtl, en collaboration avec le Comité citoyen Youville, assurent les activités de communication liées aux événements et aux promotions commerciales. La convention avec Solon prévoit la visibilité offerte à l'Arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention, juillet 2021;

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-23

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1213757007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2021

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2021.

**Signé par** Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2021-06-01 15:20

**Signataire :**

Marie-Pierre BUSSEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice performance  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213757007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2021

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2021.

**JUSTIFICATION**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - C/E

Le : 2021-06-01



**Dossier # : 1213060016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services professionnelles du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Il est recommandé :

1. D'accepter l'offre de services professionnelles du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-06-17 10:05

**Signataire :** Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213060016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services professionnelles du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le stade Gary-Carter accueille deux équipes de niveau provincial dont les joueurs proviennent de 12 arrondissements de Montréal. Or, à l'heure actuelle, le stade Gary-Carter a un besoin urgent de rénovations, en particulier pour répondre à un enjeu pressant de sécurité (arrêt-balle, clôture, filet de protection à rehausser). L'installation d'un revêtement synthétique lors du réaménagement du terrain est priorisée afin de minimiser l'usure prématurée de surface de jeu, et par le fait même réduire les impacts sur les équipes d'entretien de l'arrondissement. Son installation permettra également d'augmenter le temps d'occupation en faveur des équipes locales et régionales.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville saisissent l'opportunité du réaménagement de cette installation pour agrandir le terrain actuel et ainsi permettre d'accueillir des événements internationaux tels que le Championnat du monde de baseball des 18 ans et moins.

L'Arrondissement a demandé au SGPMRS de prendre en charge le projet en raison de son expertise en aménagement de terrains sportifs et particulièrement en terrains de balle avec revêtement synthétique tel que celui du parc Giuseppe-Garibaldi.

C'est dans ce contexte, et conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que le SGPMRS veut offrir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ses services à titre de :

- promoteur, requérant et exécutant dans le cadre du réaménagement du terrain de balle et;
- promoteur et requérant pour la reconstruction du pavillon au stade Gary-Carter; la gestion des services professionnels et la surveillance des travaux de reconstruction du pavillon demeurant la responsabilité de l'arrondissement puisque le SGPMRS ne possède pas au sein de son équipe l'expertise requise en architecture et en ingénierie pour ces travaux

La réussite du projet est garante de la participation active et collaboratrice de l'arrondissement et du SGPMRS.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM20 1350 - 14 décembre 2020** - Offrir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic, dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**CE20 0195 - 12 février 2020**

Autoriser la présentation de projets - dont la réfection du terrain de baseball Gary-Carter- au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives | Confirmer l'engagement de la Ville de Montréal (services corporatifs et arrondissements) à payer sa part des coûts admissibles aux projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par les projets et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

**CM19 0778 - 18 juin 2019**

Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.

**CE16 0477 30 mars 2016**

Adopter le projet de Politique du baseball de Montréal - Plan d'action 2015-2025.

**CE14 1978 - 17 décembre 2014**

Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux.

**CM14 1123 - 24 novembre 2014**

Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

## **DESCRIPTION**

Compte tenu des responsabilités et des champs de compétence dévolus aux arrondissements, le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, doit autoriser le SGPMRS à offrir ses services à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, avant que ce dernier puisse lui déléguer la réalisation du réaménagement du terrain de balle et la gestion globale du projet qui inclut la reconstruction du pavillon au stade Gary-Carter, en acceptant la fourniture de ses services.

Pour se prévaloir du financement et des services de la ville centre, l'arrondissement doit :

- adhérer aux objectifs et aux obligations du Programme des équipements sportifs supra locaux;
- s'engager à opérer, entretenir et animer à ses frais l'équipement sportif construit dans le cadre de ce programme avec l'objectif de maintenir une bonne qualité d'usage;
- s'engager à ce que l'équipement sportif construit dans le cadre de ce programme ainsi que sa vocation sportive régionale soient maintenus pour une période minimale de dix ans.

## **JUSTIFICATION**

Comme les travaux sont prévus pour une infrastructure sportive qui relève de la compétence de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ce dernier doit accepter la présente offre de service du conseil de la Ville afin de permettre au SGPMRS d'assumer la gestion globale du projet et réaliser le projet de réaménagement du terrain de balle, en acceptant la fourniture de leurs services, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les budgets requis pour le réaménagement du terrain de balle et de la reconstruction du pavillon au stade Gary-Carter sont prévus au programme décennal d'immobilisation (PDI) du SGPMRS.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En réaménageant le terrain de balle et en reconstruisant le pavillon au stade Gary-Carter, la Ville se dote d'un équipement sportif pouvant accueillir des compétitions de haut niveau. D'autre part, l'impact d'un tel projet contribue à mettre en place un environnement et des conditions favorables au sport et à l'activité physique pour tous les citoyens montréalais et notamment le développement du sport régional.

Ne pas autoriser l'offre de service à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aura pour conséquence de reporter le projet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Juillet 2021** Conseil d'arrondissement et acceptation de l'offre de service par l'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 16 juin 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline LÉGÈRE  
Chef de division - sports et loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-16

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1219010001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 344 475 \$ provenant de la réserve de développement, pour la réalisation des opérations reliées au verdissement des banquettes et des saillies pour l'année 2021

Il est recommandé

D'affecter un montant de 344 475 \$, taxes incluses, provenant de la réserve de développement, pour la réalisation des opérations reliées au verdissement des banquettes et des saillies pour l'année 2021 tel qu'inscrit dans le présent sommaire.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2021-06-17 14:37

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1219010001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 344 475 \$ provenant de la réserve de développement, pour la réalisation des opérations reliées au verdissement des banquettes et des saillies pour l'année 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La construction de saillies aux intersections et aux abords des écoles fait partie des mesures d'apaisement de la circulation qui est une des priorités du plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement. De plus, en réponse à des enjeux de qualité de vie et d'environnement, le verdissement des saillies constitue aussi une action prioritaire du plan stratégique.

En 2020, le contexte particulier de la COVID-19 a fait en sorte que le verdissement des saillies n'a pu être réalisé comme prévu. Il en résulte que plus d'une centaine de saillies, réparties sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, sont toujours en attente de végétaux, et qu'une cinquantaine de saillies dégarnies nécessitent des plantations de remplacement. Dans la poursuite de l'atteinte des objectifs du plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement, le programme de verdissement des saillies s'ajoute au mandat de plantation de 1000 arbres sur rues et dans les parcs locaux, deux projets prioritaires qui sont mis en oeuvre par l'équipe de la Division des parcs de l'arrondissement.

Ainsi, dans le but de réaliser cette action en 2021, il est demandé d'affecter, pour le verdissement des saillies, une somme de 344 475 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le montant alloué en provenance de la réserve de développement permettra de mettre en place les actions suivantes pour l'année 2021:

Ajout de main d'oeuvre: - 6 jardiniers attirés à la plantation des saillies pendant 24 semaines - entretien des saillies (arrosage)	222 025 \$
Location de 2 véhicules avec équipements	42 450 \$
Achat de végétaux	80 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>344 475 \$</b>

**JUSTIFICATION**

Les actions qui seront réalisées permettront de répondre aux priorités de l'arrondissement en matière de verdissement et contribuent au ralentissement de la circulation. Ainsi, à la fin de l'année 2021, l'ensemble des saillies de l'arrondissement seront garnies en permanence de végétaux.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de certification de fonds de la Division des ressources financières.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le plan Climat 2020-2030 fait mention de l'importance de la biodiversité et du verdissement des milieux de vie. La plantation de végétaux dans les saillies, par l'utilisation de plantes vivaces, mellifères ou potagères, contribue, entre autres, à la biodiversité et à la résilience écologique. Chaque saillie plantée transforme le milieu de vie en rendant plus vert un coin de rue à la fois. La participation des citoyens à ce verdissement par le biais des projets d'appropriation s'inscrit dans la mouvance mise de l'avant par le plan Climat 2020-2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ajout de ressources financières permettra de réaliser en 2021 cet objectif de verdissement des saillies.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en oeuvre du plan d'action en 2021. Un bilan des plantations est à prévoir au dernier trimestre de 2021.

La Divisions des parcs et des installations s'assure du suivi des opérations.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane BERGERON  
Agent(e) technique principale

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-17

Julie ARNAUD  
c/d voirie & parcs en arrondissement



**Dossier # : 1215027005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier la demande de subvention pour le projet « Ruelle verte Durham/Millen » avec la Fondation TD des amis de l'environnement (aide financière de 7 000 \$ - Budget de fonctionnement)

Il est recommandé :

- De ratifier la demande de subvention pour le projet « Ruelle verte Durham/Millen » avec la Fondation TD des amis de l'environnement - aide financière de 7 000 \$ - Budget de fonctionnement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-06-16 13:23

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1215027005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier la demande de subvention pour le projet « Ruelle verte Durham/Millen » avec la Fondation TD des amis de l'environnement (aide financière de 7 000 \$ - Budget de fonctionnement)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En janvier 2021, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé une demande d'aide financière à la Fondation TD des amis de l'environnement pour la réalisation du projet « Ruelle verte Durham/Millen ».

En avril 2021, la Fondation TD des amis de l'environnement a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 7 000 \$ à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui sera versée au cours de l'exercice financier 2021.

Fondée par le Groupe Banque TD en 1990, la Fondation TD des amis de l'environnement est un organisme de bienfaisance national qui finance des projets environnementaux partout au Canada.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 090281 – 13 octobre 2020 (1205027004) : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 69 799,30 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2021 et autoriser une dépense totale de 120 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents qui seront imputés à la réserve développement.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au conseil d'arrondissement de ratifier la demande de subvention pour le projet « Ruelle verte Durham/Millen » avec la Fondation TD des amis de l'environnement afin de recevoir 7 000 \$ pour effectuer ledit projet.

**JUSTIFICATION**

Cette somme additionnelle sera utilisée pour des dépenses liées à l'achat de végétaux et autres travaux de préparation du sol en vue des plantations.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction du greffe, de la performance et des services administratifs.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Fondation TD des amis de l'environnement aspire à contribuer à améliorer l'environnement pour que les collectivités s'épanouissent et que l'économie prospère. En 2020, cette fondation a pu soutenir la réalisation de 479 projets environnementaux locaux partout au Canada.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La reconnaissance de la Fondation TD des amis de l'environnement sera effectuée par une possibilité de moyens, tels que :  
Médias sociaux, affichage temporaire ou permanent sur place, site Internet, reconnaissance verbale lors de l'inauguration, communiqué médiatique, etc.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux seront effectués dans les mois de septembre et octobre 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Christine LAJOIE  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-15

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1214746006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 250 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 250 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

<b>250 \$</b>	<b>SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE</b>
---------------	--

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-06-11 11:43

**Signataire :** Diane MARTEL

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214746006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 250 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

250 \$ SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE (pour animation au marché d'été 2021)

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine LAUZON  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Pierre BUSSEAU  
Directrice performance

Le : 2021-06-10



**Dossier # : 1213060022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2021.

Il est recommandé :

1. d'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2021;
2. d'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-06-18 08:02

**Signataire :** Jocelyn GAUTHIER

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1213060022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre de ressources éducatives et communautaires d'Ahuntsic (CRÉCA) est un centre d'éducation populaire des adultes qui offre prioritairement des ateliers d'alphabétisation, de francisation pour les immigrants peu scolarisés dans leur langue d'origine et des ateliers d'éducation populaire. Le CRÉCA répond aux besoins de la population adulte et en particulier aux personnes socialement et économiquement défavorisées, des analphabètes fonctionnels, des immigrants et des allophones.

Le CRÉCA, logé dans un édifice appartenant à la CSDM situé au 10770, rue Chambord, est confronté à une importante augmentation de loyer depuis 2017. Le bail conclu entre l'organisme et la CSDM a été reconduit pour une période de deux ans à compter du 1er juillet 2018 et cette prolongation du bail est assortie d'augmentations de loyer annuellement.

L'organisme n'est pas en mesure d'assumer cette augmentation et a déjà réduit au maximum l'espace loué en fonction des besoins de leur offre de services.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 09 0235 du 14 septembre 2020** : Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020. (1203060031)

**CA19 09 0205 du 9 septembre 2019** : Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2019. (1193060028)

**DESCRIPTION**

Un montant non récurrent de 10 000 \$ sera versé à l'organisme pour couvrir une partie des frais liés à l'augmentation de loyer du CRÉCA pour l'année ayant débuté le 1er juillet 2021.

**JUSTIFICATION**

Le CRÉCA répond aux besoins d'une population adulte, particulièrement aux personnes socialement et économiquement défavorisées, aux analphabètes fonctionnels, aux immigrants et aux allophones. Les services sont regroupés au centre communautaire accessible aux citoyens.

Le soutien financier vise à maintenir l'offre de services accessibles à la population en maintenant un coût de loyer abordable pour les organismes communautaires qui offrent ces services.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* de la Ville de Montréal qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans un soutien financier de l'arrondissement, l'accessibilité à l'offre de services aux citoyens est compromise. Le maintien du loyer à un coût abordable pour les organismes permet d'éviter de fragiliser les organismes locataires.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée TRUDEAU  
Chef de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-17

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1219141001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 6358 à 6376, boulevard Gouin Ouest, une marge latérale du côté gauche de 1,58 mètre - Lot 2 375 836 du cadastre du Québec – Demande de permis 3002936016.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant les numéros 6358 à 6376, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 2 375 836 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge latérale du côté gauche de 1,58 mètre;  
Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Considérant qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 10 au 25 juin 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 10 juin 2021;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant les numéros 6358 à 6376, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 2 375 836 du cadastre du Québec, une marge latérale du côté gauche de 1,58 mètre, tel que montré au plan numéroté A101, préparé par Benoît A. Deschamps, architecte, daté du 13 mai 2021 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 8 juin 2021.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-06-22 13:29

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219141001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 6358 à 6376, boulevard Gouin Ouest, une marge latérale du côté gauche de 1,58 mètre - Lot 2 375 836 du cadastre du Québec – Demande de permis 3002936016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant projette l'agrandissement de son bâtiment actuel situé au 6358-6376 boulevard Gouin Ouest et comportant 30 logements et commerces, afin d'ajouter 39 nouveaux logements et un stationnement en sous-sol de 18 cases vers l'arrière de la propriété. L'implantation de cet agrandissement devrait être à une marge latérale gauche de 1,58 mètres, alors que la grille de zonage applicable exige une marge minimale de 2,5 mètres

Selon l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, une disposition relative aux marges peut faire l'objet d'une dérogation mineure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

**Bâtiment actuel**

Le lot visé est d'une superficie de 1 391,5 mètres carrés. Le bâtiment actuel possède une implantation au sol d'environ 302 mètres carrés, pour un taux d'implantation de 22%. Les marges latérales actuelles sont de 4,55 mètres du côté gauche et 3,06 mètres (0 m en façade) du côté droit.

Le bâtiment abrite à l'heure actuelle 30 logements et 2 locaux commerciaux au niveau du rez-de-chaussée et ayant façade sur le boulevard Gouin, ainsi que 30 logements. Le bâtiment possède une hauteur de 3 étages et 9,32 mètres. L'arrière de la propriété est actuellement employé pour un stationnement extérieur de 18 cases.

**Projet d'agrandissement**

Il est projet d'agrandir le bâtiment afin de créer 39 nouveaux logements réparties sur 4 niveaux hors-sol, ainsi qu'un nouveau stationnement souterrain de 19 cases.

Le bâtiment actuel serait donc agrandi vers l'arrière de la propriété, aux dépens du stationnement extérieur, selon une implantation au sol de 17,1 mètres par 33,7 mètres (576 mètres carrés de superficie totale) sur 4 étages, pour une hauteur de 12,5 mètres. Le nouveau taux d'implantation total sera d'environ 63%

Les marges latérales proposées seront de 1,58 mètres du côté gauche et de 2,80 mètres du côté droit.

En vertu de l'article 50.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et de la grille de zonage 1043 applicable, la marge latérale minimale doit être de 2,5 mètres. La marge latérale gauche de 1,58 mètres proposée ne respecte donc pas la marge minimale prescrite.

Les dimensions du projet d'agrandissement reposent sur une demande de permis qui avait été émise en 2016 (demande no, 3001034596) et répondait aux marges latérales de 1,5 mètres autorisées à l'époque selon la grille de zonage. Le requérant souhaite déposer une nouvelle demande de permis pour le même projet d'agrandissement puisque les travaux n'ont jamais été exécutés. Or, une refonte des grilles de zonage en 2017 a eu pour effet de notamment agrandir les marges latérales applicables dans cette zone à 2,5 mètres.

Il a été convenu avec le requérant que l'implantation de cet agrandissement devrait minimiser l'impact sur les propriétés voisines. Il a été ainsi proposé de légèrement déplacer l'implantation de l'agrandissement (environ 50 cm) vers l'Est afin de respecter la marge prescrite de 2,5 mètres sur le côté droit. Le projet ne devrait ainsi qu'avoir qu'un impact minimal sur la propriété voisine située à l'Est, puisque celle-ci dispose également d'un recul latéral important par rapport à la limite de propriété. L'empiètement dans la marge minimale prescrite de l'agrandissement devrait également être réduit sur une longueur de moins de 10 mètres.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

### **Demande**

Le requérant fait une demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 6358-6376 boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 2 375 836 du cadastre du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'agrandir le bâtiment à une marge latérale de 1,58 mètres du côté gauche au lieu de respecter une marge latérale gauche minimale de 2,5 mètres, en dérogation des articles 50.1 et la grille de zonage 1053 du Règlement d'urbanisme 01-274.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 9 juin 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- ce même projet d'agrandissement a déjà reçu un permis en 2016 puisqu'il répondait alors aux normes applicables qui y prescrivait des marges de 1,5 mètres;
- le requérant a modifié l'implantation de l'agrandissement afin de que le projet minimise l'impact sur les propriétés voisines;
- la modification des dimensions de l'agrandissement nécessiterait une redéfinition complète du projet d'agrandissement et menacerait sa faisabilité;
- la demande de dérogation respecte l'esprit de la Loi puisque la nouvelle marge prescrite porte préjudice au propriétaire dans la réalisation de son projet déjà accepté en 2016 et que, dans sa forme actuelle, le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public sur le site web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution  
Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu G GAUDETTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-06-15

**Dossier # : 1201066016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser une génératrice, une clôture et une haie dans la cour avant du bâtiment situé aux 1161-1165, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 2 496 331 du cadastre du Québec - demande 3002438337

Attendu la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant les numéros 1161-1165, boulevard Henri-Bourassa Est, érigé sur le lot 2 496 331 du cadastre du Québec, visant à autoriser un équipement mécanique (génératrice) en cour avant, et une hauteur maximale de clôture et de haie dans la cour avant de 2,00 m;  
Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Attendu qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 10 juin au 25 juin 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 9 juin 2021 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant les numéros 1161-1165, boulevard Henri-Bourassa Est, érigé sur le lot 2 496 331 du cadastre du Québec, un équipement mécanique (génératrice) en cour avant, et une hauteur maximale de clôture et de haie dans la cour avant de 2,00 m.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-06-04 09:16

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201066016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser une génératrice, une clôture et une haie dans la cour avant du bâtiment situé aux 1161 -1165, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 2 496 331 du cadastre du Québec - demande 3002438337

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant (CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal) désire installer une génératrice dans la cour avant de son bâtiment. La réglementation d'urbanisme 01-274 (art. 347) ne permet pas les génératrices dans les cours avants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la présente demande est un bâtiment institutionnel qui occupe la presque totalité de l'îlot. En effet, il est bordé par les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est ainsi que par l'avenue Georges-Baril. Il est occupé notamment par le CLSC Ahuntsic et par le Centre jeunesse de Montréal.

Le projet est d'installer une génératrice au diesel qui réalimentera des charges électriques critiques pour l'opération du CLSC lors de panne électrique d'Hydro-Québec. Cette génératrice serait installée dans le stationnement en cour avant à proximité de la chambre électrique. Deux cases de stationnement seraient condamnées. Une dalle de béton de 2,3 m par 3,7 m ferait office de socle pour la génératrice. Un évacuateur (cheminée) incluant un conduit électrique en acier inoxydable d'une longueur approximative de 10 mètres entre la génératrice et le bâtiment serait prévu. La hauteur de cet évacuateur serait de 3 m étant donné la proximité d'une porte d'issue de secours à cet endroit.

L'article 347 de la réglementation d'urbanisme 01-274 ne permet pas les génératrices dans les cours avants, d'où la présente demande de dérogation.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la Loi précise que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété : il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat ;
- la propriété occupe presque tout l'îlot, ce qui cause un préjudice sérieux au requérant car le lot comporte 3 cours avant ;
- la génératrice ne serait pas située du côté du boulevard Gouin qui est une voie patrimoniale ;

et ce, aux conditions suivantes :

- 1) prévoir la génératrice dans la portion la plus étroite de la cour avant qui est immédiatement adjacente au boulevard Henri-Bourassa Est ;
- 2) prévoir une dalle de béton sur pieux ou sonotubes afin de réduire les impacts sur les arbres privés à proximité ;
- 3) pour le conduit (évacuateur) : prévoir une couleur ou un matériau s'apparentant au mur de façade existant afin de l'intégrer adéquatement à l'architecture du bâtiment ;
- 4) prévoir un aménagement paysager devant la génératrice afin de la dissimuler.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET DANS LE STATIONNEMENT S'IL EST CONFIRMÉ QUE LE CONDUIT D'ÉVACUATION N'A PAS À ÊTRE PROLONGÉ JUSQU'AU TOIT DU BÂTIMENT ;

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA LOCALISATION ALTERNATIVE EN COUR AVANT SUR HENRI-BOURASSA ADVENANT QUE LE CONDUIT D'ÉVACUATION SOIT REQUIS JUSQU'AU TOIT DU BÂTIMENT ET CE, SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

1. L'INSTALLATION DEVRA ÊTRE CEINTURÉE D'UN ÉCRAN ACOUSTIQUE ET DE VÉGÉTATION;
2. LES MESURES DE PROTECTION DES ARBRES VALIDÉES PAR LA DPI DEVRONT ÊTRE RESPECTÉES.

### **Suites au dossier**

- Le requérant a confirmé que le conduit doit être amené au toit car il y a des fenêtres du CLSC à proximité, notamment celles pour le personnel et les salles de réunion ;
- le 31 mai 2021, le requérant a déposé des plans corrigés qui comprennent une clôture et une haie de cèdre afin de camoufler la génératrice du boulevard Henri-Bourassa ;
- la Division des parcs et installations a préparé un devis de protection qui a été signé par le requérant et annexé à la demande de permis.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans le site internet de l'arrondissement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-06-03



**Dossier # : 1218408003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-06-16 15:30

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218408003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la gestion et la sécurité des usagers à certaines intersections dans l'arrondissement, la division des études techniques de l'arrondissement a procédé à des analyses pour évaluer la possibilité d'implanter des arrêts obligatoires à diverses intersections dans l'arrondissement. L'analyse a été complétée par le travail réalisé lors de l'élaboration du plan locale de déplacement (PLD) dans lequel un portrait-diagnostic avait été dressé aux fins d'analyses permettant d'identifier les endroits à étudier et, éventuellement, à améliorer. Le plan de déplacement scolaire (PDS) a aussi été consulté pour identifier les endroits à étudier, les axes à volume de circulation élevé et les corridors scolaires qui pourraient intersecter ces endroits à l'étude.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 09 0289 - 9 décembre 2019**

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CA19 09 0160 - 2 juillet 2019**

Approuver la convention de service avec l'organisme Vélo-Québec relativement à la réalisation de la Phase 2 du plan de déplacement scolaire. Autoriser une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

**DESCRIPTION**

Après les analyses aux intersections concernées qui ont été effectuées par la division des études techniques, il est recommandé :

- Sur la rue Fleury Est, à l'intersection de la rue De Saint-Firmin :  
D'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;
- Sur le boulevard Gouin Est, à l'intersection de la rue De Saint-Firmin :  
D'installer un arrêt obligatoire à l'approche ouest de l'intersection;

- Sur le boulevard Gouin Ouest, à la sortie du stationnement de l'Établissement de détention Bordeaux :

D'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;

- Sur la rue Fleury Ouest, à l'intersection de la rue Tanguay (section sud) :

D'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;

- Sur le boulevard Gouin Ouest, à l'intersection de la rue Verville :

D'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection.

## **JUSTIFICATION**

L'installation des nouveaux panneaux d'arrêt obligatoire permettra la gestion des croisements aux diverses intersections dans l'arrondissement. La justification aux divers endroits a été évaluée et varie d'une intersection à l'autre. L'analyse a été faite en prenant en compte plusieurs facteurs.

Elle a été complétée lors de l'élaboration du plan locale de déplacement (PLD). En effet, à l'étape du diagnostic de l'arrondissement, plusieurs études ont été proposées notamment pour l'accidentologie. Selon cette dernière, plusieurs accidents ont été observés entre 2016 et 2020 sur les artères.

L'implantation d'arrêts à ces intersections est sur les axes importants, notamment sur Fleury et Gouin. Des éléments ressortis des plans de déplacements scolaires ont également été pris en considération. De plus, la documentation sur les normes du MTQ est fort pertinente dans ce type d'analyse.

Lors de l'analyse, la présence de nouvelles constructions pouvant réduire la visibilité à l'intersection, la géométrie de la rue ainsi que les mouvements à l'intersection a été prise en compte.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget pour faire ces interventions sera pris du budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place des panneaux d'arrêt permettra d'améliorer la sécurité des piétons, écoliers et cyclistes fréquentant le secteur.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'intervention des équipes sera tributaire des mesures ministérielles en terme de santé publique due à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'intervention des équipes sera tributaire des mesures ministérielles en terme de santé publique due à la COVID-19 et des aspects de fonctionnement à l'interne.

Une attention particulière sera apportée afin de bien coordonner l'installation des arrêts et le marquage au sol lorsque le marquage est requis. Dans ce contexte, l'implantation des arrêts doit être réalisée entre les mois de mai à la fin octobre.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andres ALVARADO  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2021-05-28



**Dossier # : 1218408002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir un sens unique en direction ouest sur Sauriol, entre la rue De Saint-Firmin et l'avenue Papineau et d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle côté sud.

Il est recommandé d'établir la circulation à sens unique vers l'ouest sur la rue Sauriol, entre et la rue de Saint-Firmin et l'avenue Papineau.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-06-04 14:35

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218408002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir un sens unique en direction ouest sur Sauriol, entre la rue De Saint-Firmin et l'avenue Papineau et d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle côté sud.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2018, l'arrondissement a débuté l'élaboration du Plan stratégique de développement durable qui dicte les orientations de notre arrondissement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de favoriser les déplacements durables contribuant au développement sécuritaire des milieux de vie dans le territoire. En 2019, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a adopté ce plan offrant une vision dans laquelle 7 priorités d'intervention et 31 objectifs stratégiques ont été précisés ce qui a permis de donner les balises pour l'élaboration d'un PLD.

En parallèle, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a débuté une démarche participative en mai 2018 se terminant 18 mois plus tard par l'adoption de son PLD.

Considérant la durée de l'élaboration du PLD, l'arrondissement s'est muni d'une structure de projet composée d'un Comité technique (CT), d'un comité aviseur soit le Comité de mobilité active (CMA) et d'un Comité de pilotage (CP).

Tout au long de cette démarche, ces trois comités ont assuré le franchissement des différents points de passage de la démarche du PLD soit:

- la formulation des objectifs locaux de transport;
- l'élaboration du portrait-diagnostic;
- l'élaboration du plan d'intervention incluant les orientations associées aux quatre (4) grandes thématiques (modes actifs; transport collectif; apaisement et partage de la rue; livraison et stationnement);
- le plan local de déplacements d'Ahuntsic-Cartierville.

Dans ce PLD, une carence des liens cyclables est-ouest a été soulevé. Afin de palier à cette

carence, un projet de liens cyclables sur des axes est-ouest importants a été élaboré. Des liens cyclables est-ouest structurants viendront mailler le réseau actuel du territoire d'Ahuntsic-Cartierville.

Simultanément à l'élaboration de son PLD, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a confié un mandat à Vélo Québec Association pour la réalisation d'un Plan de déplacement scolaire (PDS) pour plusieurs écoles situées sur son territoire. Ce PDS réalisé en deux phases soit pour les écoles du secteur ouest et pour les écoles du secteur est a été terminé en 2019. Ceci a permis d'intégrer au PLD les principales préoccupations identifiées. Le PDS permet une conception sécurité aux abords des écoles avec les recommandations pour la situation actuelle notamment avec les provenances des écoliers ainsi qu'avec des mesures sécuritaire à jour.

Les axes Prieur et Sauriol ont été sélectionnés pour faciliter l'accès vers les écoles et les parcs du secteur. Parmi ces écoles, il y a 8 écoles primaires et 2 écoles secondaires.  
Écoles primaires:

1. Saint-André-Apôtre
2. Ahuntsic
3. Saint-Paul-de-la-Croix
4. Fernand-Séguin
5. Louis-Colin
6. La Visitation
7. Saint-Antoine-Marie-Claret
8. Saint-Martyrs-Canadiens

Écoles secondaires:

1. Mont-Saint-Louis
2. Régina-Assumpta

Les axes Prieur et Sauriol permettent l'accès vers les parcs suivants: parc Prieur, parc des Hirondelles, parc du Sault-au-Récollet, parc Saint-Paul-de-la-Croix, parc Ahuntsic et parc Saint-André-Apôtre.

Ces deux axes sont centraux pour les communautés de partage (voisinage Fleury Ouest, voisinage Fleury Est et voisinage Youville) et viendront joindre les deux axes cyclables structurants du Réseau Express Vélo (REV) sur la rue Berri et la rue Lajeunesse.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CA18 09 0169 - 3 juillet 2018**

Édiction d'une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et sur certaines artères et collectrices de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **CA19 09 0102 - 6 mai 2019**

Adopter le Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le Plan de transition écologique 2019-2021 de l'administration locale.

### **CA19 09 0160 - 2 juillet 2019**

Approuver la convention de service avec l'organisme Vélo-Québec relativement à la réalisation de la Phase 2 du plan de déplacement scolaire. Autoriser une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

### **CA19 09 0289 - 9 décembre 2019**

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CA20 090 156 - 8 juin 2020**

Établir la circulation à sens unique vers l'est sur la rue Prieur, entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Papineau, vers l'ouest sur la rue Prieur, entre la rue Lajeunesse et la rue Meilleur et vers l'ouest sur la rue Sauriol, entre l'avenue Papineau et la rue Saint-Denis.

**121847600 prévu au CM du 14 juin 2021**

Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2021.

**1216624006 prévu au CA du 8 juin 2021**

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservée à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Prieur, Sauriol, de St-Firmin et Port-Royal.

**DESCRIPTION**

Il a été statué la nécessité d'établir la circulation à sens unique vers l'ouest sur la rue Sauriol, entre et la rue de Saint-Firmin et l'avenue Papineau.  
(Voir les croquis annexés)

**JUSTIFICATION**

Le PLD découle des plans directeurs mentionnés préalablement ainsi que de nombreuses consultations publiques. Le PLD s'inscrit dans une démarche de planification et d'organisation du territoire pour l'aménagement, le développement durable ainsi que la mobilité. Il est le résultat d'une démarche participative ayant impliqué différents comités de la structure de projet décrite préalablement. En complément, les citoyens, employés et employeurs ont été invités à se prononcer lors de plusieurs activités de consultations publiques permettant de valider les enjeux vécus au quotidien et les actions pour y répondre. De plus, afin de bien préciser le portrait-diagnostic, l'arrondissement a effectué d'une part un sondage en ligne et d'autre part a mis également en ligne une carte interactive où il était facilement possible pour la population d'identifier différentes problématiques. Ces modes de consultations de la population ont permis la prise de décision au sein des trois comités de la structure de ce projet soit le Comité Technique, le Comité de Mobilité Active et le Comité de Pilotage. Le PLD a descélé une carence de liens cyclables Est-Ouest. Par conséquent, l'arrondissement a déterminé les rues Prieur et Sauriol pour supporter l'implantation des liens cyclables structurants, viables et sécuritaires durant les quatre saisons. En 2020, un concept de pistes cyclables bidirectionnelles avec une zone tampon a été produit. Ceci a permis de faire des liens cyclables sécuritaires pour tous les citoyens, les étudiants et les membres du personnel des établissements académiques. Suite à une étude des déplacements scolaires avec le plan de déplacement scolaire (PDS Phase 2) pour les écoles à l'Ouest de la voie ferrée du CP, ces axes cyclables pourront à terme desservir huit écoles primaires et deux écoles secondaires ainsi que les parcs énumérés précédemment. Pour cette année, les nouveaux aménagements permettront de rejoindre l'école La Visitation dans le secteur à l'est de Papineau. Ces aménagements doivent passer par une mise à sens unique sur Sauriol puis ultérieurement sur Prieur. Ces axes cyclables implantés permettent de mailler le réseau cyclable aux axes du Réseau Express Vélo (REV) qui ont été déployés également à l'été 2020 créant un lien sécuritaire vers le parcours Gouin aussi. Ces axes ont permis de joindre la gare de train Sauvé, les stations de métro Henri-Bourassa, Crémazie et Sauvé où l'on retrouve le Service Rapide de Bus (SRB)

connectant les stations Sauvé à Côté-Vertu. De plus, l'implantation de ces pistes cyclables a veillé à l'interconnexion des communautés de partage qui sont en voie de déploiement suite à l'approbation de la convention entre l'arrondissement et l'organise Solon.

L'implantation de ces pistes cyclables demande une mise à sens unique des axes et un retrait d'espaces de stationnement sur un côté de la rue. Le côté de la rue a été choisie selon la direction du débit véhiculaire et la direction du débit des cyclistes. Donc, la circulation de vélo juxtaposée à la voie de circulation sera dans la même direction que la circulation véhiculaire laissant le débit des cyclistes à contre-sens juxtaposé au trottoir.

La mise à sens unique sur ces deux axes permettra également de faire la vérification de la signalisation actuelle et la sécurisation aux intersections permettant entre autre d'augmenter la visibilité à divers endroits. Aux intersections gérées par des feux de circulation, la programmation sera revue et améliorée au besoin. De plus, l'implantation de l'arrêt à l'approche sud de l'intersection de la rue Saint-Denis et la rue Sauriol sera nécessaire à la sécurité des usagers notamment les cyclistes sur la rue Sauriol en direction ouest et à la gestion des différents débits de circulation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet s'inscrit dans le Plan Vélo révisé en 2019 par la Ville de Montréal. Ce qui permettra un financement en partie par les services centraux de la Ville de Montréal.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Plan stratégique de développement durable 2019-2025 oriente l'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville vers un développement écologique, équitable et résilient. Le PLD repose sur le principe d'accroître la part modale des transports actifs et collectifs tout en diminuant celle de l'utilisation de l'automobile. Ce virage se traduira par une diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) s'inscrivant ainsi dans la vision globale de la santé publique.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impact sur la circulation véhiculaire:

La rue Sauriol sera mise à sens unique vers l'Ouest de la rue De Saint-Firmin à l'avenue Papineau

Des mesures de mitigation seront étudiées aux intersections nécessitant une intervention. (Voir la carte annexée)

Impact sur le stationnement:

Suite à des études mandatées à l'externe et à des relevés aux heures les plus achalandées, la perte d'espace de stationnement pourra être répartie au prorata sur ces mêmes axes ou sur les rues transversales selon les heures de la journée et selon les secteurs.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les travaux en lien avec cette décision sont tributaires et doivent respecter les mesures prises découlant des décrets ministériels signés par le gouvernement en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet et les intentions de l'arrondissement ont été présentés aux citoyens et aux écoles situées directement les circuits proposés ainsi que lors de la réalisation du plan local de déplacement (PLD). Ce plan local de déplacements repose sur une démarche consultative populationnelle initiée en mai 2018 et conclue par l'adoption du PLD 18 mois plus tard, soit en décembre 2019. Plusieurs consultations ont été effectuées lors de ce processus, notamment par l'utilisation d'un sondage, d'une carte interactive, de la plate-forme Réalisons Montréal ainsi que la tenue de séances de consultation. L'une d'elle comportait notamment la présentation de la mise à sens unique des rues Prieur et Sauriol incluant l'implantation de liens cyclables de type bidirectionnels et l'élimination du stationnement à certains endroits.

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide d'avis et de panneaux d'affichages. Les responsables aux communications de l'Arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces changements par la diffusion d'information via des infolettres et des journaux locaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Tronçons	Début prévu*
Sauriol - Papineau à De Saint-Firmin	août 2021

\*Les travaux en lien avec décision doivent respecter et sont tributaires des mesures prises découlant des décrets ministériels signés par le gouvernement en lien avec la COVID-19. (Voir les cartes annexées)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-28

Andres ALVARADO  
Ingénieur

Michel BORDELEAU  
Chef de division



**Dossier # : 1217747008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10 541, avenue De Lorimier, érigé sur le lot 1 741 579 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet d'agrandissement et de création d'un nouveau logement au deuxième étage du bâtiment - Demande de permis 3002687355.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 10 541, avenue De Lorimier, érigé sur le lot 1 741 579 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'agrandissement et de création d'un nouveau logement au deuxième étage du bâtiment.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-06-16 15:01

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217747008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10 541, avenue De Lorimier, érigé sur le lot 1 741 579 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet d'agrandissement et de création d'un nouveau logement au deuxième étage du bâtiment - Demande de permis 3002687355.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet qui est à l'origine de la demande d'exemption est d'agrandir le bâtiment unifamilial situé au 10 541 De Lorimier pour y ajouter un petit logement à l'étage destiné à une personne âgée membre de la famille.

Un stationnement supplémentaire est requis et le terrain ne permet pas d'ajouter un stationnement supplémentaire .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le bâtiment est un duplex jumelé dont on a accès à la cour arrière par une ruelle publique. Une des deux unités de stationnement requises est actuellement fournie par le garage au rez-de-chaussée en façade. Le terrain ne possède pas une marge latérale suffisante pour y ajouter un stationnement supplémentaire et la cour arrière n'est pas accessible.

La présente demande d'exemption avec versement au fonds de compensation est pour la place de stationnement qui s'additionne à la place déjà existante suite à l'ajout d'un logement.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est raisonnable et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce pour les motifs suivants:

- L'ajout d'un logement destiné à une personne âgée de la famille de propriétaire favorise la diversité des logements;

- Le secteur en question ne présente pas de problématique particulière de stationnement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fond recevrait une somme de 2 500 \$ en compensation

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Accorder le permis de transformation demandé.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre LA RUE  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-06-15

**Dossier # : 1213060015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la

présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-06-17 14:32

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213060015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période estivale 2021. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553) concernant les bannières;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la

recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée TRUDEAU  
Chef de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-17

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social

**Dossier # : 1211388008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la tenue d'une promotion commerciale en lien avec l'événement Campus Fab City Montréal 2021, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'approuver la tenue de promotions commerciales et d'événements durant l'année 2021 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures inscrites au tableau des événements publics joint à la présente résolution:
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) sur l'installation de bannières, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-06-17 16:55

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211388008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la tenue d'une promotion commerciale en lien avec l'événement Campus Fab City Montréal 2021, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Les regroupements de gens d'affaires et divers organismes communautaires organisent sur une base régulière divers événements et promotions commerciales avec la collaboration de l'arrondissement. Ces événements requièrent la fermeture de certaines rues et d'édicter les ordonnances requises pour leur tenue. À l'occasion de la tenue de ces promotions commerciales, qui prennent la forme de fêtes de quartier, les gens d'affaires et organismes peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont aussi proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue, les trottoirs, dans les parcs, places publiques ou emplacements privés, des lieux d'animation et de socialisation.

L'organisme Communautaire et la SDC District central collaborent afin d'organiser un événement de démonstration de la ville productive, résiliente et durable, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest ainsi que sur l'avenue de l'Esplanade, dans le cadre du Campus Fab City Montréal 2021. Cette activité s'inscrit dans le cadre du Sommet mondial des Fab Lab qui se tiendra à Montréal en août 2021.

Afin de permettre la tenue de cet événement, une autorisation du conseil d'arrondissement est requise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier 1211388006 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 15 000 \$ à

l'organisme Communautaire, pour la réalisation du projet «Campus Fab City Montréal 2021» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest - imputation réserve développement

## **DESCRIPTION**

Approuver la tenue d'une promotion commerciale en lien avec l'événement Campus Fab City Montréal 2021, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Lors d'un événement ou d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises à l'extérieur. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer sur le domaine public du matériel d'information ou de la publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leurs établissements. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires ou organismes sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux des événements et de leur sécurité.

L'activité se déroulera du 13 au 15 août 2021 à l'Esplanade-Louvain, sur la Place Iona-Monahan et sur l'avenue de l'Esplanade, fermée pour l'occasion, et prendra la forme d'une exposition d'oeuvres artistiques peintes sur la chaussée accompagnée d'animations festives.

Le Campus Fab City est un rendez-vous gratuit, grand public et convivial qui propose aux participants du Sommet et du FAB16 Montréal, à la population du Québec et aux touristes de découvrir le futur des villes productives. Des laboratoires thématiques, en mode hybride, virtuels et en personnes, en respect des règles sanitaires, distribués dans le District Central et accessibles au grand public où des citoyens et spécialistes engagés dans le mouvement des villes résilientes présentent leurs projets pour faire avancer les connaissances. Pour l'édition montréalaise ce campus agira comme base vers le déploiement d'un campus permanent d'expérimentations pour la Fab City. Le Campus Fab City Montréal est une manifestation ouverte à toutes et à tous qui compte attirer des milliers de visiteurs en ligne et potentiellement 500 participants en personnes, avec une exposition de plus de 40 projets locaux et internationaux. Le Campus Fab City propose des moments de partage et des démonstrations, des visites guidées et des ateliers de fabrication sur les thèmes de la Fab City : fabrication des biens matériels, agriculture et alimentation, eau, énergie produite localement, flux des matières et données, architecture et urbanisme, économie locale.

## **JUSTIFICATION**

Le projet «Campus Fab City Montréal 2021» s'inscrit dans les objectifs du Plan stratégique 2018 - 2021 de l'arrondissement qui prévoit le soutien à la mise en oeuvre du plan d'affaires de la SDC District central. Il contribue également à l'atteinte des objectifs de la SDC District central en matière de mobilisation de la communauté d'affaires et de promotion et rayonnement du territoire. De plus, le projet correspond à plusieurs priorités du Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement.

La contribution financière de l'arrondissement, jumelée à celle de la Ville de Montréal et de nombreux autres partenaires, permettent de mettre en valeur de belle façon le District central comme lieu propice pour faire des affaires et de mettre en évidence les entreprises

dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies. Cette contribution permet de positionner avantageusement le District central auprès de la clientèle entrepreneuriale de Montréal et du milieu de l'immobilier. Ce soutien s'inscrit dans une série d'initiatives prises par l'administration montréalaise pour favoriser l'occupation transitoire de terrains et bâtiments municipaux qui sont en attente d'aménagement permanent.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tous les frais liés à l'organisation de ces événements sont assumés par les regroupements de gens d'affaires ou organismes. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les pertes de revenus provenant de l'utilisation du stationnement sur rue, s'il y a lieu, de même que le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont assumés par l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'animation des rues commerciales et des quartiers d'affaires contribue à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et contribue à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun. De plus, il est demandé aux organisateurs des événements d'assurer une gestion durable des résidus générés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La fermeture de rues implique le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les organisateurs, Communautique et la SDC District central, devront collaborer pour informer adéquatement et obtenir au préalable l'accord écrit des résidents du 125, rue Chabanel Ouest, des travailleurs de l'entreprise Fabtrends ainsi que des usagers du stationnement situé à l'arrière du 225, rue Chabanel, qui accèdent au stationnement par la ruelle adjacente au bâtiment occupé par Fabtrends, de la tenue de l'événement et prévoir la gestion des accès aux stationnements intérieurs soit par des corridors dédiés ou par d'autres accès.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence et la sécurité des participants. Des mesures de sécurité accrues pourront être requises lors de certains événements pour assurer la sécurité de regroupements importants de gens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La tenue de cet événement est conditionnelle à l'autorisation de la santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les regroupements de gens d'affaires ou organismes assument les activités de communication liées à ces promotions commerciales.

Sept jours avant la date des promotions commerciales en rue fermée, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom des rues fermées, la date de début et de fin des promotions commerciales, les limites du territoire des promotions et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M. c.P-11, art. 14.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

juillet 2021 : Rencontre de coordination pour la planification des activités avec le Service de police de Montréal, le Service de la sécurité incendie et les autres directions et services impliqués

juillet 2021 : émission des permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-06-17



**Dossier # : 1211388004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA21 09 0105 en remplaçant le tableau d'activités de promotions commerciales 2021 afin de prévoir une date alternative pour la tenue de la Fête de quartier organisée par la SDC Quartier Fleury Ouest.

Il est recommandé :  
de modifier la résolution CA21 09 0105 en remplaçant le tableau d'activités de promotions commerciales 2021 afin de prévoir une date alternative pour la tenue de la Fête de quartier organisée par la SDC Quartier Fleury Ouest.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-06-22 11:17

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1211388004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA21 09 0105 en remplaçant le tableau d'activités de promotions commerciales 2021 afin de prévoir une date alternative pour la tenue de la Fête de quartier organisée par la SDC Quartier Fleury Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le tableau des événements pour lesquels des ordonnances sont émises est modifié afin de permettre l'ajout d'une date supplémentaire, le 4 septembre 2021, pour la tenue de l'événement Fête de quartier sur Fleury ouest. Les modifications au tableau sont montrées en rouge.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211388004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la tenue de promotions commerciales et d'événements durant l'année 2021, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les SDC Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest, District central, l'Association des gens d'affaires de Gouin ouest, Marchés Ahuntsic-Cartierville, Ilôt 84, Marchés Ahuntsic-Cartierville, l'Association des restaurateurs de rue du Québec et l'arrondissement planifient l'organisation de divers événements et promotions commerciales durant l'année 2021. Ces événements requièrent la fermeture de certaines rues et d'édicter les ordonnances requises pour leur tenue. À l'occasion de la tenue de ces promotions commerciales, qui prennent la forme de fêtes de quartier, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont aussi proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue, les trottoirs, dans les parcs, places publiques ou emplacements privés, des lieux d'animation et de socialisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 090077 Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2020, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**DESCRIPTION**

Lors d'un événement ou d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises à l'extérieur. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer sur le domaine public du matériel d'information ou de la publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leurs établissements. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires

d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires ou organismes sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux des événements et de leur sécurité.

## **JUSTIFICATION**

Les événements et promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux et d'affaires en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Ces événements sont de véritables fêtes de quartier ouvertes à tous et qui contribuent à la qualité des milieux de vie.

L'autorisation de fermer une rue, lorsqu'elle est requise, ainsi que les ordonnances permettant de déroger aux exigences réglementaires touchant le bruit, la circulation et le stationnement, la vente de nourriture, de boissons alcoolisées, d'articles promotionnels, l'installation de bannières et de barbecues mobiles sont essentielles à la réalisation des activités de promotion commerciale sur le territoire. Il s'agit aussi d'une tradition pour les communautés d'affaires qui est appréciée des citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tous les frais liés à l'organisation de ces événements sont assumés par les regroupements de gens d'affaires ou organismes. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les pertes de revenus provenant de l'utilisation du stationnement sur rue, s'il y a lieu, de même que le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont assumés par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'animation des rues commerciales traditionnelles de quartier contribue à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et contribue à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun. De plus, il est demandé aux organisateurs des événements d'assurer une gestion durable des résidus générés.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La fermeture de rues implique le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence et la sécurité des participants. Des mesures de sécurité accrues pourront être requises lors de certains événements pour assurer la sécurité de regroupements importants de gens.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La tenue de ces événements est conditionnelle à l'autorisation de la santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les regroupements de gens d'affaires ou organismes assument les activités de communication liées à ces promotions commerciales.

Sept jours avant la date des promotions commerciales en rue fermée, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom des rues fermées, la date de début et de fin des promotions commerciales, les limites du territoire des promotions et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M. c.P-11, art. 14.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2021 : Rencontre de coordination pour la planification des activités avec le Service de police de Montréal, le Service de la sécurité incendie et les autres directions et services impliqués

Avril 2021 : émission des permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-03-23





**Dossier # : 1209031003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de septembre et octobre 2021 prévues au calendrier.

Attendu que, conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil peut adopter une résolution pour changer le lieu désigné pour tenir ses séances quand il le juge à propos;  
Il est recommandé

de modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les mois de septembre et octobre 2021 en désignant la salle sise au 10300, rue Lajeunesse, 1<sup>er</sup> étage, à la maison de la culture Ahuntsic-Cartierville pour la tenue de ces séances.

**Signé par** Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2021-06-16 12:26

**Signataire :**

Marie-Pierre BUSSEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice performance  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1209031003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de septembre et octobre 2021 prévues au calendrier.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil peut adopter une résolution pour changer le lieu désigné pour tenir ses séances quand il le juge à propos. Un avis public doit être diffusé de tout changement de l'endroit où se tiennent les séances.

Le conseil d'arrondissement tiendra les séances des mois de septembre et octobre 2021 au 1er étage de la maison de la culture Ahuntsic-Cartierville sise au 10300, rue Lajeunesse, si le contexte le permet. Autrement, elles continueront de se tenir en visioconférence.

**Décisions antérieures**

- Résolution CA20 09 0377 : Modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de février à juillet 2021 prévues au calendrier

- Résolution CA20 09 0267 : Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier pour les mois d'octobre à décembre 2020 / Modifier la date prévue au calendrier pour le mois de décembre (réf. 1091940001-1194212002)

- Résolution CA19 09 0119 : Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier les 10 juin et 9 septembre 2019 / Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (1091940001)

- Résolution CA09 090093 : Adopter une résolution désignant le lieu pour la tenue des séances du conseil de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et abroger la résolution CA01 090004 (1091940001)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1209031003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de février à juillet 2021 prévues au calendrier.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil peut adopter une résolution pour changer le lieu désigné pour tenir ses séances quand il le juge à propos.

Le conseil d'arrondissement tiendra les séances des mois de février à juillet 2021 au 1er étage de la maison de la culture Ahuntsic-Cartierville sise au 10300, rue Lajeunesse, si le contexte le permet. Autrement, elles continueront de se tenir en visioconférence.

Un avis public doit être diffusé de tout changement de l'endroit où se tiennent les séances ainsi que de toute modification au calendrier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution CA09 090093 : Adopter une résolution désignant le lieu pour la tenue des séances du conseil de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et abroger la résolution CA01 090004 (1091940001);
- Résolution CA19 09 0119 : Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier les 10 juin et 9 septembre 2019 / Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (1091940001);
- Résolution CA20 09 0267 : Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier pour les mois d'octobre à décembre 2020 / Modifier la date prévue au calendrier pour le mois de décembre (réf. 1091940001-1194212002).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public à diffuser sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francine LEVESQUE  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-11-16

**Dossier # : 1211066008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'agrandissement du bâtiment et au réaménagement du stationnement existant pour le bâtiment situé aux 2605-2609, rue Fleury Est - lot 1 744 241 du cadastre du Québec - zone 1509

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 50.1 (marge latérale), 539 (dimension d'une unité de chargement), 546 (aire de chargement sur le même terrain), 552 (aire de chargement à moins de 3 m d'une zone autorisant l'habitation), 553 (absence de clôture), 556 (absence de voie d'accès à l'aire de chargement), 571 (aire de stationnement en cour avant), 572 (distance de l'emprise de la voie publique), 573 (aire de stationnement en façade dans les zones H.1, H.2 ou H.3), 574 (nombre d'unités de stationnement aménagée en façade), 575 (conditions d'une aire de stationnement en façade), 576 (espace minimal de 10 m entre la façade et l'emprise de la voie publique), 578 (dimensions d'une unité de stationnement), 579 (accès à une aire de stationnement), 580 (largeur d'une voie d'accès), 581 (largeur des voies de circulation), 588 (rejoindre voie publique en marche avant), 590 (absence d'un panneau d'avertissement, d'un dos d'âne et d'une enseigne), 592 (absence de dégagement minimal sur le périmètre d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 593 (dégagement recouvert de végétaux ou de minéraux), 594 (dégagement recouvert de 60% de végétaux), 595 (absence de séparation entre le dégagement et l'aire de stationnement), 596 (absence d'éléments de séparation avec le domaine public), 602 (absence de voie d'accès), 604 (dos d'âne devant une voie d'accès à une aire de stationnement), 605 (distance minimale entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de 2 voies publiques), 606 (passage piétonnier traversant une aire de stationnement), 607 (éclairage nocturne de l'aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 744 241 du cadastre du Québec, situé aux 2605-2609, rue Fleury Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## **ANNEXE A**

Plan (1 page), préparé par M. Fernando De Marco, architecte, daté du 17 février 2021, révisé le 19 avril 2021 et estampillé par la Division urbanisme permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 19 avril 2021

Plan (1 page), préparé par Mme Julie Bélanger, architecte-paysagiste, daté du 8 mars 2021, révisé le 19 avril 2021 et estampillé par la Division urbanisme permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 19 avril 2021

---

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-04-22 10:59

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1211066008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'agrandissement du bâtiment et au réaménagement du stationnement existant pour le bâtiment situé aux 2605-2609, rue Fleury Est - lot 1 744 241 du cadastre du Québec - zone 1509

**CONTENU****CONTEXTE****Contenu**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 12 au 27 mai 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 12 mai 2021.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211066008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'agrandissement du bâtiment et au réaménagement du stationnement existant pour le bâtiment situé aux 2605-2609, rue Fleury Est - lot 1 744 241 du cadastre du Québec - zone 1509

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants sont propriétaires d'un immeuble à vocation commerciale portant les numéros civiques 2605 à 2609, rue Fleury Est. Actuellement, les cours avant de cet immeuble sont entièrement minéralisées et celles-ci sont utilisées comme stationnement depuis plusieurs années sans qu'une autorisation en ce sens n'ait été accordée par le passé. Ces unités de stationnement ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme et ne bénéficient d'aucun droit acquis. Dans le cadre de travaux d'aménagement de 4 logements à l'étage, les requérants souhaitent pouvoir régulariser la situation de ces unités de stationnement selon la procédure de projet particulier. Enfin, le requérant désire régulariser un agrandissement non conforme à l'arrière du bâtiment (espace pour réception des marchandises).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé a été construit en 1981 et il compte deux (2) étages. Le rez-de-chaussée et le sous-sol sont occupés par une boucherie en bordure de la rue Fleury. L'étage est entièrement occupé par des espaces à bureaux. Le projet est de transformer les espaces de bureaux en 4 logements (2 logements de 4 pièces et demie et 2 logements de 3 pièces et demie) d'une superficie variant de 561 à 823 pieds carrés. Le bâtiment est implanté à une distance de 2,02 m de l'emprise de la rue Sackville. Cependant, la distance entre le bâtiment et le trottoir projeté atteint 7,3 m puisque l'emprise excédant le trottoir atteint 5,3 m. Actuellement, les cours avant sont entièrement minéralisées (environ 9 unités de stationnement) et sont utilisées à des fins de stationnement pour la boucherie de cet immeuble. Ce stationnement n'a jamais fait l'objet d'un permis et ne bénéficie d'aucun droit acquis. Les requérants souhaitent régulariser la situation en aménageant six (6) unités de stationnement directement accessibles par la rue Sackville. L'aire de ces unités de stationnement serait située en majorité dans l'emprise de la rue Sackville. Il est à noter que la réglementation d'urbanisme exige un minimum de six (6) unités de stationnement pour

ce projet, soit 3 unités pour le commerce (boucherie) et 3 unités pour les 4 logements. Le plan d'aménagement de cette aire de stationnement prévoit la plantation de plusieurs arbres et arbustes pour agrémenter ce site. Notamment, il est prévu de planter dans la cour avant des vivaces et 1 thuya devant le bâtiment du côté de la rue Fleury. Dans le résidu d'emprise de la rue Sackville, il est projeté de planter un (1) arbre et de recouvrir les surfaces non destinées au stationnement par de la pelouse. Aussi, il est prévu un trottoir piéton en béton donnant au commerce et aux logements de l'étage. Enfin à l'arrière, des pavés perméables sont prévus pour le parcours de l'issue de secours ainsi que pour un triangle à l'intersection de la rue Sackville et de la ruelle publique.

Le requérant désire régulariser un agrandissement d'un (1) étage à l'arrière du bâtiment existant. Il s'agit d'un espace servant à la réception de marchandises. Cet agrandissement a été effectué sans autorisation et ne bénéficie pas de droits acquis. Il est situé à une distance variant de 0,05 m à 0,12 m de la limite de propriété du bâtiment adjacent à l'est (2625-2629, Fleury Est).

Les dérogations de ce projet sont les suivantes :

#### Règlement d'urbanisme 01-274

- Article 50.1 : marge latérale : l'agrandissement à l'arrière est situé à une distance variant de 0,025 m à 0,095 m au lieu de 1,5 m de la limite latérale de propriété ;
- Article 539 : dimension d'une unité de chargement ;
- Article 546 : aire de chargement sur le même terrain ;
- Article 552 : aire de chargement à moins de 3 m d'une zone autorisant l'habitation ;
- Article 553 : absence de clôture ;
- Article 556 : absence de voie d'accès à l'aire de chargement ;
- Articles 571, 572, 573, 574, 575, 576 : emplacement d'une aire de stationnement ;
- Article 578 : dimension d'une unité de stationnement ;
- Articles 579, 580, 581 et 588 : accès à une aire de stationnement ;
- Article 590 : panneau d'avertissement, dos d'âne et enseigne ;
- Article 592, 593, 594 : dégagement minimal sur le périmètre d'une aire de stationnement de 5 unités et plus ;
- Articles 595 et 596 : composition du dégagement autour d'une aire de stationnement ;
- Article 602 : voie d'accès ;
- Article 604 : dos d'âne devant une voie d'accès à une aire de stationnement ;
- Article 605 : distance minimale entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de 2 voies publiques ;
- Article 606 : passage piétonnier traversant l'aire de stationnement ;
- Article 607 : éclairage nocturne de l'aire de stationnement.

#### **Avis de la division des parcs et installations de la Direction des travaux publics**

Compte tenu que les aménagements prévus se trouvent majoritairement dans l'emprise de la rue Sackville et que les plantations sur le domaine public et leur entretien subséquent seront sous la responsabilité de la Ville, un avis a été demandé à la division des parcs et installations sur ce projet d'aménagement. Selon cette division, il serait préférable que l'espace proposé pour l'arbre sur la rue Sackville soit agrandi jusqu'à la rue de façon à avoir un minimum de 10 m<sup>3</sup> pour le réseau racinaire de l'arbre. De plus, cette division questionne le fait de conserver une petite bande d'asphalte de 3 pieds entre l'emplacement gazonné et le premier espace de stationnement au nord du site.

#### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable avec condition à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant donnant sur la rue Sackville et dans l'emprise de cette rue pour les motifs suivants :

- le projet apporte une amélioration notable de l'aménagement paysager de ces cours avant qui sont entièrement minéralisées et qui sont utilisées à des fins de stationnement depuis de nombreuses années ;
- les unités de stationnement sont nécessaires au fonctionnement de la boucherie et aux besoins des futurs résidents de l'immeuble ;
- le plan d'aménagement propose une bonne variété de plantations.

### **Condition**

- agrandir l'espace proposé pour l'arbre sur la rue Sackville en diminuant les surfaces minéralisées à cet endroit.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Lors de sa séance du 7 avril 2021, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté, et à la condition d'augmenter la végétalisation près de la ruelle.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-04-22

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1211066007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de poste d'essence au 2510, rue de Salaberry - lot 3 881 956 du cadastre du Québec - zone 1136

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 40.1 (taux d'implantation minimal), 347 (localisation des distributeurs de carburant), 418.2 (taux de verdissement minimal), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60% de la largeur du terrain) et 572 (localisation d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 3 881 956 du cadastre du Québec, situé au 2510, rue de Salaberry, l'autorisation de démolir le bâtiment existant, de construire un nouveau bâtiment destiné à des fins de poste d'essence, et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

1<sup>0</sup> la hauteur et l'implantation du bâtiment, l'implantation de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, du conteneur à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

2<sup>0</sup> l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doit être conforme au plan de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

3<sup>0</sup> les murs extérieurs du bâtiment doivent être conformes aux élévations montrées au plans de l'annexe A;

4<sup>o</sup> la marquise doit être conforme aux plans de l'annexe B;

5<sup>o</sup> la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe B.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### **ANNEXE A**

Plans d'architecture (7 pages) préparés par la firme ppu, urbanistes-conseils, datés du printemps 2021, et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 mai 2021

#### **ANNEXE B**

Plan des enseignes (6 pages) préparés par la compagnie Pattison Sign Group, datés du 22 septembre 2020 et du 23 avril 2021, révisés le 14 mai 2021, ayant le numéro de dossier MC5-59003F, et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 mai 2021

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-05-20 08:38

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1211066007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de poste d'essence au 2510, rue de Salaberry - lot 3 881 956 du cadastre du Québec - zone 1136

**CONTENU****CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 10 au 25 juin 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 10 juin 2021.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211066007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de poste d'essence au 2510, rue de Salaberry - lot 3 881 956 du cadastre du Québec - zone 1136

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La requérante projette de démolir la station-service située au 2510 de Salaberry et d'y construire un nouveau poste d'essence. Ce projet comporterait quelques dérogations à la réglementation d'urbanisme, notamment au niveau du taux d'implantation minimal et du taux de verdissement minimal. Toutefois, ce projet pourrait être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'immeuble actuel comprend deux bâtiments totalisant 33,13 m<sup>2</sup> d'un étage implantés sur un terrain de 959,4 m<sup>2</sup>, pour un taux d'implantation du sol de 3,5%. L'immeuble comprend également un îlot de pompes en cour avant et dispose d'un (1) accès à la rue de Salaberry et d'un (1) accès à la rue James-Morrice séparés par trois (3) petits îlots de verdure. À l'exception de ces îlots, le terrain est actuellement entièrement minéralisé. Le projet consiste en une démolition complète des bâtiments actuels et de l'îlot de pompes et la construction d'un nouveau bâtiment de 1 étage implanté près de la limite sud-ouest du terrain. Le nouveau bâtiment serait implanté à environ 20,8 m de l'emprise de la rue de Salaberry et à environ 24 m de la rue James-Morrice, et à 1,50 m des limites latérales du terrain. Ce bâtiment aurait une superficie de plancher de 46,2 m<sup>2</sup>, soit plus que les bâtiments actuels, compterait un étage et aurait un taux d'implantation au sol de 4 %. De plus, il y aurait un cabanon servant au rangement.

L'entrée au commerce se ferait par le mur donnant sur la rue James-Morrice, et ferait face au stationnement et à la marquise du poste d'essence. Les murs de façade avant seraient recouverts de briques de couleur blanche. Le mur donnant sur la rue de Salaberry ne

comporterait pas d'ouverture. Les autres parties du bâtiment seraient recouvertes d'enduit d'acrylique de couleur blanche.

Une marquise séparée pour le poste d'essence serait construite en cour avant du bâtiment. Cette marquise de 19,7 m de longueur, de 11,33 m de largeur et de 5,5 m de hauteur serait composée de panneaux métalliques blancs et rouges dont la couleur blanche serait similaire à celle utilisée pour le bâtiment principal.

Les trois (3) entrées charretières existantes seraient réutilisées et seraient séparées par un îlot de verdure. L'immeuble comprendrait une aire de stationnement pour 1 véhicule pour personnes à mobilité réduite entourée d'espaces verts aménagés. Le projet prévoit la plantation de 6 arbres et de 13 arbustes, et la surface végétalisée représenterait 14% du terrain. Enfin, un bac de déchets semi-enfouis est aussi prévu dans la cour avant donnant sur la rue De Salaberry.

En matière d'affichage, le projet prévoit la conservation de l'enseigne sur pylône existante à deux (2) faces et d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> par face. De plus, le projet prévoit le retrait de l'enseigne "24 h" sur pylône existante. Également, il est prévu de peindre la structure du pylône en blanc au lieu de noir, de refaire l'électricité et de proposer un nouvel aménagement paysager à la base du pylône. Enfin, deux (2) enseignes d'une superficie de 3,59 m<sup>2</sup> chacune annonçant la bannière du poste d'essence sont prévues sur la marquise de ce poste.

Les dérogations de ce projet à la réglementation d'urbanisme sont les suivantes :

- Article 40.1 : taux d'implantation minimal : 4 % au lieu de 30%;
- Article 347 : localisation des distributeurs de carburant : 4,36 m au lieu de 4,5 m;
- Article 418.2 : taux de verdissement minimal : 14% au lieu de 20%;
- Article 456 : superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60% de la largeur du terrain : 13 m<sup>2</sup> au lieu de 6,2 m<sup>2</sup>;
- Article 572 : localisation d'une aire de stationnement : 1 unité de stationnement est prévue dans la cour avant de la façade qui comporte l'entrée principale du bâtiment.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- les surfaces minéralisées de la propriété sont quelque peu diminuées;
- la couleur blanche proposée pour le bâtiment est cohérente avec celle de la marquise et du pylône d'affichage;
- le bâtiment n'est pas situé dans un secteur significatif ou un secteur de PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale);
- le conteneur à déchets serait semi-enfoui;
- le taux d'implantation est un peu augmenté et tend vers la conformité.

De plus, la DDT émet la recommandation suivante :

- prévoir un revêtement de brique sur les 4 côtés du bâtiment.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 7 avril 2021, le comité a émis un avis favorable avec les recommandations et la suggestion suivantes :

1. le revêtement du bâtiment devra être uniforme sur tous les côtés et composé de brique ou de panneaux métalliques ;
2. l'affichage global sur la propriété devra faire l'objet d'une révision architecturale par le Comité.

De suggérer, dans la mesure des normes de sécurité en vigueur, le verdissement de la toiture du bâtiment.

### **Suites au dossier**

Le 26 avril 2021, le requérant a déposé des plans corrigés. Voici les principaux changements :

- verdissement du domaine public jusqu'au trottoir (gazon);
- ajout d'espace vert (2%) et d'un (1) arbre (augmentation de 12% à 14% de verdissement);
- ajout d'une toiture blanche sur le bâtiment afin de réduire les impacts des îlots de chaleur urbain;
- revêtement de panneaux d'aluminium composite (Alutech ou l'équivalent) d'une épaisseur de 3 mm et 4 mm sur les 4 côtés du bâtiment;
- affichage : enlever enseigne "Bienvenue", remplacer par un logo "feuille d'érable" lumineux de couleur rouge de 1,14 m<sup>2</sup> et un bandeau rouge lumineux. Donc, les enseignes auraient un total de 13 m<sup>2</sup> au lieu de 6,2 m<sup>2</sup>.

La Direction du développement du territoire est favorable à cette version corrigée du projet étant donné qu'il répond à l'ensemble des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

### **2e avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 5 mai 2021, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes  
**Si aucune demande n'est reçue**  
Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-05-19



**Dossier # : 1211066002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment existant au 9300, rue Meilleur, et la construction d'un complexe résidentiel et commercial sur l'emplacement localisé à l'angle nord-ouest des rues Chabanel et Meilleur - lots 1 488 773, 1 490 014 et 3 806 763 à 3 806 766 du cadastre du Québec - zone 1285

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.3 (hauteur maximale), 12.4 (hauteur minimale), 21.1 (hauteur maximale de la terrasse au toit), 22 (usage et hauteur maximale de la construction hors-toit), 23 (hauteur maximale de la construction hors-toit pour un nouveau bâtiment), 33 (impacts éoliens), 50.1 (marges latérales gauche et droite) 87.2 (retraits pour la terrasse au toit et la construction hors-toit), 132.2 (usages), 158 (superficie maximale d'un atelier d'artiste dans un logement), 167 (opérations du commerce à l'extérieur du bâtiment), 192 (superficies maximales des commerces), 234 (superficie maximale d'un espace habitable dans un atelier d'artiste), 335, 8e item (saillie maximale par rapport au mur de façade), 343 (saillies au-dessus du domaine public), 353 (usage de café-terrasse), 354 (superficie maximale du café-terrasse) et 543 (unité de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement situé sur les lots 1 488 773, 1 490 014 et 3 806 763 à 3 806 766 du cadastre du Québec, situé au 9300, rue Meilleur, l'autorisation de démolir le bâtiment existant, de construire un complexe résidentiel et commercial, et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- la construction, l'agrandissement et l'implantation du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- l'émission des permis de construction, d'agrandissement et d'enseignes est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);
- le nombre maximal de logements sur le site ne doit pas dépasser 1300;

- la hauteur maximale hors-tout du bâtiment ne doit pas excéder 54 mètres;
- les usages de la catégorie C.4 A sont autorisés sur le site;
- la planification, l'achat d'équipement, la collecte et la gestion des matières résiduelles devront respecter les modalités et les paramètres des documents joints en annexe B, incluant le bâtiment abritant les logements communautaires qui devront partager le socle "A".

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Les travaux de démolition du bâtiment existant sis au 9300, rue Meilleur doivent être complétés dans les 24 mois suivant la date de l'émission du permis de construction du premier bâtiment (bâtiment A). Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## **ANNEXE A**

Plan d'implantation (1 plan) préparé par M. Éric Huot, architecte, daté du 10 février 2021, révisé le 17 mai 2021, ayant le no. de dossier 20-C25 et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 mai 2021

Concept architectural (46 pages) préparé par GeigerHuot, architectes, révisé le 21 juin 2021, et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections le 21 juin 2021

Concept d'architecture de paysage (32 pages), préparé par VERSION PAYSAGE, architectes paysagistes, daté de mai 2021, et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 mai 2021

Concept de plantation (1 page), préparé par VERSION PAYSAGE, architectes paysagistes, daté du 17 mai 2021, et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 mai 2021

---

## **ANNEXE B**

Planification de la gestion des matières résiduelles (33 pages), préparée par la firme Chamard, datée du 14 mai 2021 et estampillée par la Division urbanisme, permis et inspections le 31 mai 2021

Description du processus de la gestion des matières résiduelles (7 pages), préparée par M. Mathieu Painchaud-April, Directeur des services aux entreprises, datée du 18 juin 2021 et estampillée par la Division urbanisme, permis et inspections le 21 juin 2021

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-06-23 08:31

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211066002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment existant au 9300, rue Meilleur, et la construction d'un complexe résidentiel et commercial sur l'emplacement localisé à l'angle nord-ouest des rues Chabanel et Meilleur - lots 1 488 773, 1 490 014 et 3 806 763 à 3 806 766 du cadastre du Québec - zone 1285

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble visé par cette demande est localisé à l'angle nord-ouest des rues Chabanel et Meilleur et il est occupé par un bâtiment vacant de deux (2) étages et par une aire de stationnement. Cet espace de stationnement a une vocation commerciale et il dessert notamment les locataires du bâtiment voisin, le 555, rue Chabanel Ouest. Cet immeuble est constitué de 3 propriétés distinctes (qui devront faire l'objet d'une réunification de comptes fonciers), identifié comme étant les lots 1 488 773, 1 490 014 et 3 806 763 à 3 806 766 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 17 665 mètres carrés. Le propriétaire souhaite démolir la construction existante et construire sur l'ensemble du site un complexe résidentiel comprenant plusieurs volumes de divers gabarits érigés sur une dalle abritant un stationnement souterrain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en un complexe intégré regroupant les composantes suivantes:

- Six (6) tours de 12 à 15 étages à vocation résidentielle reliées par le sous-sol dont une (1) dédiée à des logements communautaires ;
- 1291 logements répartis dans des unités de 1½ à 5½. Les unités de 5 ½ représenteraient 10% de l'ensemble des logements.
- environ 190 logements communautaires dans une (1) tour au nord-est ;
- une superficie commerciale de 2257 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée des deux (2) bâtiments adjacents à la place civique ;
- deux (2) niveaux de stationnements en sous-sol, totalisant 716 unités (654 unités pour l'usage résidentiel et 62 unités pour l'usage commercial) ;
- cours latérales avec aménagement paysager ;

- coefficient d'occupation du sol (COS) est d'environ 4,8 (Le premier niveau du sous-sol est en partie hors-terre. Donc, le COS est supérieur à ce chiffre) ;
- taux d'implantation d'environ 43,7% (Le premier niveau du sous-sol est en partie hors-terre. Donc, le taux d'implantation est supérieur à ce chiffre) ;
- taux de verdissement de 35% ;
- pour les bâtiments donnant sur les rues Meilleur et Chabanel (A, D, E, logements communautaires), les matériaux de revêtement seraient faits de béton préfabriqué de couleur gris pâle et de panneaux d'aluminium de couleur noire, blanche et ivoire ;
- pour les bâtiments donnant sur la cour intérieure centrale (B et C), le basilaire serait recouvert de brique brune et les étages supérieurs seraient recouverts principalement de béton préfabriqué de couleur gris pâle et gris moyen avec certains éléments faits de panneaux d'aluminium de couleur noire et au fini imitant le bois.

Une place civique serait aménagée à l'intersection des rues Chabanel et Meilleur et ladite place de prolongerait au cœur du projet par un lien piéton assez large pour donner accès aux véhicules d'urgence. Un lien piéton pourrait également donner accès à la gare Chabanel, s'il y a entente avec l'autorité responsable de la gestion des trains de banlieue.

### **Les dérogations**

Les dérogations à la réglementation d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont les suivantes :

- art. 12.3, hauteur maximale : la bâtiment aurait environ une hauteur hors-tout de 54 m alors que la réglementation exige un maximum de 45 m ;
- art. 12.4, hauteur minimale : à certains endroits, le sous-sol est hors-terre. Donc ne respecte pas la hauteur minimale de 20 m ;
- art. 21.1 et 87.2 : la terrasse au toit dépasse la hauteur maximale prescrite de 45 m ;
- art. 22, 23 et 87.2 : la construction hors-toit pour appentis mécanique et aire d'agrément n'est pas conforme au niveau de l'usage, de la hauteur maximale prescrite et des retraits ;
- art. 33, impacts éoliens : rafales au sol dépasseraient la limite permise 1,5 % du temps au lieu de 1% ;
- art. 50.1, marges latérales gauche et droite : ne respecte pas la marge latérale de 4 m car le sous-sol est en partie hors-terre ;
- art. 132.2, usages : les usages résidentiels et les commerces proposés ne sont pas autorisés dans cette zone ;
- art. 158 et 234 : les ateliers d'artistes occuperaient 50% de la superficie du logement au lieu de 33% ;
- art. 167 : les opérations du commerce (ex.: fruits et légumes) se feraient à l'extérieur du bâtiment ;
- art. 192 : les commerces proposés auraient une superficie supérieure à 200 mètres carrés ;
- art. 335.1, 8e item : l'avant-toit dans la marge avant fait plus de 0,75 m par rapport au mur de façade ;
- art. 343 : les balcons du bloc «D» seraient en saillie de plus 0,60 m au-dessus du domaine public ;
- art. 353 et 354 : les café-terrasses ne sont pas autorisés dans cette zone ;
- art. 543 : l'unité de chargement de petite dimension pour les usages commerciaux est partagée avec l'espace prévu pour la collecte des matières résiduelles.

### **Les orientations d'aménagement**

Le site est situé à l'intérieur d'une aire TOD (Transit-Oriented Development) identifiée au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM.

Le PMAD propose d'orienter 40 % et, éventuellement, 60 % de la croissance démographique projetée d'ici 2031 autour de stations de métro, de trains de banlieue, de services légers sur rail (SLR) et de services rapides par autobus, notamment par le développement de quartiers de type TOD. Ces aires doivent faire l'objet d'une planification détaillée en vue de favoriser leur développement optimal.

Grâce à une aide financière de la CMM dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD, l'arrondissement réalise une planification détaillée de l'aire TOD Chabanel. La réalisation de cette planification sera complétée prochainement.

Finalement, le terrain est situé dans une aire d'affectation «secteur d'activités diversifiées» au Plan d'urbanisme qui autorise l'habitation selon certaines conditions. Le PPU L'Acadie-Chabanel, qui fait partie intégrante du Plan d'urbanisme, prescrit qu'un projet d'habitation doit être évalué selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et doit être accompagné d'une étude de marché et d'une démonstration de la compatibilité des usages résidentiels projetés avec les autres usages d'un même immeuble et des immeubles environnants. À noter également que le Plan d'urbanisme prévoit un COS maximal de 9 pour la majorité de ce site, sans limite maximale de hauteur.

### **Le milieu d'insertion**

Le site est bordé du côté ouest par la gare Chabanel et le Marché Central, du côté est, sud et nord par le secteur Chabanel constitué d'immeubles industriels et manufacturiers de gros gabarits. L'enclave résidentielle Saint-Simon est localisée tout près au sud de la rue Chabanel.

Le site se trouve également au cœur du territoire de la Société de développement et de développement (SDC) District Central qui couvre un territoire de 3 km<sup>2</sup>, au nord-est de l'intersection des autoroutes 15 et 40. La mission de cette SDC est de renforcer le développement économique de ce secteur.

### **La desserte en transport en commun**

Les stations de métro Crémazie et Sauvé sont localisées à environ 2 km (donc pas à distance de marche).

Les circuits d'autobus offrent une bonne desserte mais uniquement aux heures de pointe. Cependant, la STM a diversifié et a bonifié l'offre aux usagers aux cours des dernières années.

La gare Chabanel, voisine du site, permet d'accéder au centre-ville en 35 minutes (métro Lucien-L'Allier). Toutefois, le service est peu fréquent en dehors des heures de pointe et n'est pas offert les fins de semaines et les jours fériés.

La gare Ahuntsic, située à environ 400 m du site, permet d'accéder au centre-ville en 15 minutes en passant par le tunnel sous le Mont-Royal. Ce service est également peu fréquent en dehors des heures de pointe et n'est pas offert les fins de semaines et les jours fériés. Notons qu'avec l'ouverture du REM en 2022, un transfert sera nécessaire à la gare A40 avant d'accéder au tunnel du Mont-Royal.

### **Le stationnement et la circulation**

Le projet s'implanterait sur un emplacement actuellement occupé par une aire de

stationnement commercial non aménagée et comptant environ 200 places. Ce stationnement est principalement utilisé par les employés et les clients du 555, rue Chabanel Ouest. Le projet ne prévoit pas compenser la perte de ces unités de stationnement.

Sur la rue Chabanel, des parcomètres empêchent le stationnement longue durée et sur les rues résidentielles du secteur Saint-Simon, la moitié des espaces sont réservés aux résidents possédant des vignettes SRRR (stationnement sur rue réservés aux résidents). Sur la rue Meilleur, on retrouve une vingtaine de place de stationnement de longue durée et une vingtaine de place de courte durée (parcomètres et stationnement 60 min). Un projet particulier a été adopté en 2018 pour autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement de 250 unités derrière le 555, Chabanel Ouest mais destinés exclusivement aux occupants des 433 et 333, Chabanel Ouest.

La circulation le jour dans le secteur est régulièrement entravée par les camions faisant leurs manœuvres d'accès aux quais de chargement / déchargement dans la rue. Il est également fréquent que des camions occupent en tout ou en partie la voie publique en raison de la localisation des quais trop près des rues.

### **Versions précédentes (3)**

En 2018, une proposition comprenant trois (3) bâtiments de 14 étages, regroupant 574 appartements locatifs dont 132 logements communautaires, 185 m<sup>2</sup> de superficie commerciale et un stationnement étagé d'une capacité de 500 cases a été présenté. Le comité avait alors émis un avis préliminaire favorable à un projet résidentiel avec composante commerciale et de densité comparable à la condition d'intégrer les enjeux suivants:

1. audace, distinction, innovation, légèreté et finesse dans la morphologie et le traitement architectural des bâtiments ;
2. réussir à intégrer le projet dans son milieu d'insertion en valorisant les bâtiments voisins sans toutefois s'inscrire dans un style semblable ;
3. intégrer les contraintes éoliennes au design des bâtiments ;
4. réviser à la baisse le nombre d'unités de stationnement ;
5. repositionner les commerces de proximité pour un accès plus convivial.

En juillet 2020, une proposition comprenant sept (7) tours de 14 à 20 étages et comptant 1425 dont 245 logements communautaires ainsi qu'une superficie commerciale de 1718 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée des deux bâtiments a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Les membres du comité avaient alors émis un avis préliminaire favorable quant à la possibilité d'implanter un projet résidentiel sur ce site mais défavorable à l'approche présentée, notamment en matière de hauteur, de densité et de design. Il avait été recommandé d'élaborer un projet à échelle humaine, en considérant :

- une hauteur de 15 étages maximum ;
- le respect de la stratégie locale d'inclusion sociale ;
- la prise en compte des enjeux de verdissement dans ce secteur très minéralisé ;
- que ce site exceptionnel doit accueillir un projet remarquable par son design et par l'implantation d'un véritable milieu de vie à échelle humaine ;
- que les composantes commerciales et de services ne sont pas à la hauteur des attentes relatives au milieu d'insertion.

Suite à cet avis, le projet a été retravaillé et représenté au CCU le 7 octobre 2020. Il comprenait six (6) bâtiments de 12 à 15 étages, totalisant 1209 logements, dont 181 logements communautaires. Le taux d'implantation au sol avait été légèrement réduit (de 45% à 41%) et le taux de verdissement avait augmenté (de 31% à 35%). Il était prévu deux (2) niveaux de stationnements en sous-sol, totalisant 796 unités. Le projet comportait une grande porte cochère anguleuse à l'intersection des rues Chabanel et Meilleur reliant à partir du 12<sup>e</sup> étage deux (2) bâtiments. Le projet comprenait une superficie commerciale de 1700 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée des bâtiments situés à l'intersection des rues Meilleur et Chabanel. Enfin, les unités de 5 ½ pièces représentaient 20% de l'ensemble des logements. Le comité avait émis les orientations préliminaires suivantes :

- les accès directs des appartements sur la rue Meilleur sont une idée à conserver et raffiner ;
- les accès aux appartements à partir de la rue privée centrale doivent être travaillés pour mieux définir l'interface entre le privé et le public ;
- le traitement architectural des étages supérieurs et des bâtiments le long de la voie ferrée devra être cohérente avec celui de la « porte monumentale » de l'intersection ;
- les commerces devront demeurer accessibles et attrayants toute l'année ;
- les études d'impacts éoliens et d'ensoleillement devront être fournies.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec recommandations au projet présenté pour les motifs suivants :

- le développement d'un projet résidentiel de forte densité sur ce site est justifié par la proximité du Marché central et de deux (2) gares de train de banlieue, et la présence de plusieurs bâtiments de grand gabarit dans son environnement immédiat ;
- le ratio de stationnement par logement (50%) est acceptable. Toutefois, l'impact de la perte du stationnement public existant de 200 places n'a pas été évalué ;
- le projet offre une mixité de logements en matière de clientèle et de typologie, et n'atteint pas complètement les paramètres du futur Règlement pour une métropole mixte ;
- le projet comprend des superficies vertes qui devraient contribuer à la réduction des îlots de chaleur de ce secteur ;
- le projet permettrait une certaine transparence entre les bâtiments ;
- la hauteur des bâtiments est conforme aux paramètres de hauteurs déterminés dans la planification détaillée de l'aire de TOD des gares Chabanel et Ahuntsic, soit 15 étages ;
- l'intersection des rues Meilleur et Chabanel est sujette à de fortes rafales de vents et la forme des nouveaux bâtiments est conçue de manière à ne pas augmenter ce phénomène ;
- l'architecture finale du projet devra être de très grande qualité, compte tenu de la position stratégique de cet immeuble.

## **Recommandations**

- respecter les paramètres du *Règlement pour une métropole mixte* ;
- fournir un plan (étude) de gestion des matières résiduelles ;
- enlever l'entrée charretière située entre les blocs A et D afin de favoriser la plantation d'un arbre public à cet endroit ;
- prévoir une stratégie d'affichage intégrée à l'architecture du bâtiment ;
- rue privée centrale (woonerf) : diminuer la minéralisation, adhérer aux principes de rue partagée, prévoir pavés perméables ;
- préciser la localisation des essences d'arbres proposées et bonifier la plantation afin de réduire les effets éoliens sur la rue Chabanel et la cour intérieure ;
- prévoir des unités de stationnement pour vélos à l'extérieur près des commerces et près

des logements afin d'accueillir les visiteurs, notamment ;

- prévoir un revêtement de sol de couleur pâle pour les accès et les descentes au stationnement souterrain afin de limiter les impacts négatifs des îlots de chaleur urbain ;
- lorsque possible, prévoir plantation de lierres (vignes) sur les façades en brique afin de limiter les impacts négatifs des îlots de chaleur urbain.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 10 mars 2021, le comité a demandé que le projet soit resoumis après avoir été retravaillé selon les points suivants et dans l'esprit des commentaires précédents et des recommandations de la DDT :

1. raffiner le traitement des façades au-dessus des étages inférieurs de manière à réintroduire des éléments distinctifs;
2. souscrire aux impératifs du Règlement pour une métropole mixte;
3. fournir une étude de gestion des matières résiduelles envisageant un service de collecte privé;
4. éliminer l'entrée charretière inutile entre les bâtiments A et D;
5. revoir la configuration de la rue privée en diminuant la minéralisation et en souscrivant aux critères montréalais des rues partagées, de développement durable et aux considérations exprimées précédemment;
6. bonifier le plan d'aménagement paysager incluant les plantations d'arbres;
7. raffiner les réponses aux contraintes éoliennes;
8. prévoir du stationnement pour vélos à l'extérieur des bâtiments pour desservir les usages résidentiel et commercial;
9. fournir une stratégie d'affichage commercial globale;
10. élaborer des réponses aux enjeux de demande en matière d'épicerie.

### **Suites au dossier**

Le 27 avril 2021, le requérant a déposé des plans et des documents corrigés suite à l'avis du CCU. Voici les principaux changements :

- bâtiments B et C : l'architecture a été modifiée en découpant la volumétrie en pixel comme un élément sculptural. Les murs sont "tissés" rappelant l'essence du quartier du vêtement. Des panneaux d'aluminium bleus sont ajoutés à la proposition;
- affichage : des lettres détachées sont proposées installées sur les panneaux de béton ou sur les murs rideaux de verre;
- l'entrée charretière entre le bâtiment A et les logements communautaires a été enlevée;
- la rue partagée est maintenant à sens unique;
- la minéralisation de la rue partagée a été réduite tout en étant opérationnelle pour les camions incendie;
- des placettes ont été créées pour le stationnement temporaire et pour les livraisons;
- l'espace entre les piétons et les automobilistes a été départagé au moyen de sentiers secondaires et tertiaires;
- gestion des matières résiduelles: pour les bâtiments B et C, la collecte sera privée et se fera sur un socle de béton de 40 m<sup>2</sup> situé dans la portion arrière du terrain;
- gestion des matières résiduelles: pour les bâtiments A, D1, D2, E et les logements communautaires, la collecte sera faite par l'arrondissement et sur un socle de béton de 60 m<sup>2</sup> situé en bordure de la rue Meilleur;
- une aire de livraison pour les commerces a été créée près du bâtiment D1;
- des supports à vélos ont été ajoutés près des commerces (bâtiment E) et près du bâtiment résidentiel A;
- paysagement : des buttes engazonnées ont été créées sur le site;
- paysagement : le motif de "tissage" des pavés de la rue partagée rend subtilement

hommage au patrimoine textile du quartier;

- arbres : 108 arbres seront plantés alors que 62 sont requis par la réglementation;
- arbres : des arbres "brise-vent" ont été prévus entre les bâtiments A et les logements communautaires ainsi que sur le lot appartenant à la Ville de Montréal adjacent à l'ouest du projet;
- taux de verdissement de 26% (20% minimum exigé par la réglementation).

## **2<sup>e</sup> avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec recommandations :

- prévoir un socle en béton suffisamment grand pour recevoir les bacs lors des journées de cueillette des matières résiduelles ;
- prévoir, autant que possible, les arbres "brise-vent" sur la ligne de propriété et sur la propriété visée, et non hors site, afin de réduire les effets éoliens sur la rue Chabanel ;
- prévoir des unités de stationnement pour vélos à l'extérieur près des logements communautaires et du bâtiment B ;
- prévoir une épicerie sur les plans ;
- assujettir les permis de construction et de transformation à la procédure de titre VIII (révision architecturale).

## **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 5 mai 2021, le comité a recommandé l'approbation du projet avec les conditions suivantes, à être validées par la Direction du développement du territoire :

1. UN PROJET FORMELLEMENT PLUS ACHEVÉ AVEC PANNEAUX DES FINIS PROPOSÉS DEVRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN RÉVISION ARCHITECTURALE LORS DES PHASES DE RÉALISATION;
2. UN PLAN ADAPTÉ, EFFICACE ET NOVATEUR DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DEVRA ÊTRE PRÉPARÉ ET VALIDÉ AVANT QUE LE PROJET NE SOIT RENDU À L'ÉTAPE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE;
3. LES PLANTATIONS D'ARBRES EXIGÉES ET PROPOSÉES DOIVENT SE FAIRE SUR LE DOMAINE PRIVÉ;
4. DES STATIONNEMENTS POUR VÉLOS DOIVENT SE TROUVER AUX ABORDS DE CHAQUE BÂTIMENT;
5. L'ALLÉE PIÉTONNE DANS LE PROLONGEMENT DE L'ALLÉE VÉHICULAIRE CENTRALE DOIT ÊTRE RÉDUITE EN LARGEUR;
6. LES PERSPECTIVES D'AMBIANCE DEVRONT ÊTRE CORRIGÉES POUR REFLÉTER LA RÉALITÉ DU DOMAINE PUBLIC, NOTAMMENT À L'ANGLE DE MEILLEUR ET CHABANEL.

## **Suites au dossier**

Le 17 mai 2021, le requérant a déposé des plans et documents corrigés correspondant à l'avis du CCU.

## **Suites au dossier**

Le 18 mai 2021, le requérant a déposé une étude sur la planification et une description du processus de gestion des matières résiduelles. Ces documents ont été validés par les spécialistes en développement durable de la Direction du développement du territoire et ont émis un avis favorable. La collecte sera privée sur l'ensemble du site dans des conteneurs de 2 verges cube. Les résidents déposeront leurs matières résiduelles dans les chutes prévus à chaque étage du bâtiment. Celles-ci mèneront jusqu'au sous-sol du bâtiment. Par la suite, le jour de la collecte, un employé amènera les conteneurs avec un équipement motorisé jusqu'au socle "A" situé près de la rue Meilleur pour les bâtiments A, D, E et les

logements communautaires. Les bâtiments B et C utiliseront le socle "B" situé en fond de lot près de la limite nord du site.

Aussi, le scénario avec les conteneurs semi-enfouis a été évalué mais celui n'est pas compatible avec les chutes à déchets prévues dans le bâtiment.

### **Suites au dossier**

Le 21 juin 2021, le requérant a déposé des plans d'architecture corrigés et une note technique corrigée. Voici les modifications au projet répondant aux demandes de l'arrondissement, soit :

- d'avoir des équipements pour les résidus alimentaires sur tous les étages afin de bien trier les flux des matières générées (résidus alimentaires, matières recyclables et déchets) ;
- d'intégrer des équipements en vue d'entreposer temporairement des résidus domestiques dangereux (RDD) ;
- de prévoir de l'espace pour les encombrants.

De plus, de l'affichage sera mis en place pour permettre d'identifier les différentes zones d'entreposage des matières résiduelles et leur emplacement dans le bâtiment.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées

par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-05-18



**Dossier # : 1204040008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Il est recommandé  
d'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

<b>Signé par</b>	Marie-Pierre BUSSEAU	<b>Le</b> 2020-11-30 13:40
------------------	-------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-Pierre BUSSEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice performance  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs



**Dossier # : 1204040008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Il est recommandé :  
D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**Signé par** Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2021-02-04 14:09

**Signataire :**

Marie-Pierre BUSSEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice performance  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs



**Dossier # : 1204040008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Il est recommandé  
d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**Signé par** Mélissa DESJARDINS **Le** 2021-02-22 07:36

**Signataire :**

Mélissa DESJARDINS

---

Chef de division ressources humaines par intérim  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs



**Dossier # : 1204040008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 (RCA20 09009).

Il est recommandé :

- D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 afin d'abolir les frais de retard pour les abonné(e)s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-06-18 14:44

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204040008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

À l'exception de l'harmonisation des frais de photocopies et d'impression pour les bibliothèques, les tarifs demeurent inchangés. Cependant, des modifications ont été apportées aux articles suivants :

- articles 17 et 18 remplacement du groupe d'âge « 13 ans et moins » par « 12 ans et moins »;
- article 18 alinéa 6 retrait du privilège d'emprunt lorsque la somme des frais est de 5 \$ ou 10 \$, selon le groupe d'âge;
- article 29 par. 6 ajout de la mention « incluant les membres de LocoMotion ».

**Décision(s) antérieure(s)**

- CA20 09 0345 – 9 novembre 2020 : Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.
- CA20 09 0346 – 9 novembre 2020 : Prendre acte du dépôt du projet de règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204040008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

- Le déploiement de l'application AGIR (Assistant à la Gestion des Interventions dans la Rue), qui permettra une gestion automatique des frais applicables (calcul et facturation) relativement à l'occupation du domaine public, implique de disposer d'une grille de tarification uniformisée pour l'ensemble des arrondissements. Par conséquent, il est requis de modifier le règlement sur les tarifs en ce qui a trait à l'occupation du domaine public.

- Le déploiement de la solution AGIR est prévue le 29 mars 2021.

**Décision antérieure**

- 1204040008 | CA20 09 0397 Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**Description**

- Les tarifications demeurent inchangées. Toutefois, deux tarifs s'ajoutent aux tarifs existants, soit les sous-paragraphes b et c du paragraphe 1 de l'article 32 :

*1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle :*

*b) lorsque la surface occupée est de 100 m<sup>2</sup> à moins de 300 m<sup>2</sup> 1,70 \$*

*c) lorsque la surface occupée est de 300 m<sup>2</sup> et plus 2,05 \$*

et le paragraphe 2 de l'article 28 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 est abrogé, soit :

*28. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :*

*2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour : 34,75 \$ ( Abrogé )*

## **Calendrier et étapes subséquentes**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Promulgation
- Entrée en vigueur

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204040008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite du dépôt du projet de règlement, le règlement a été modifié, notamment par le remplacement de l'article 28 et l'ajout d'un alinéa à l'article 32. Malgré ces changements, les tarifs demeurent inchangés.

**Décision antérieure**

- 1204040008 | CA21 09 0037 Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**Calendrier et étapes subséquentes**

- Adoption du règlement
- Promulgation
- Entrée en vigueur

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1204040008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 (RCA20 09009).

**CONTENU**

**CONTEXTE**



<b>Contenu</b>
----------------

**Contexte**

- Modifier le Règlement sur les tarifs - exercice 2021 (RCA20 09009) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné(e)s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021.

**Décision antérieure**

- 1204040008 | CA21 09 0075 Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021;
- 1204040008 | CA20 09 0397 Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**Description**

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné(e)s à agir de façon responsable.

Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné(e)s des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

Le règlement de tarification prévoit des frais par jour de retard pour chaque document

emprunté par les enfants de 13 ans et moins. À partir de 5 \$ de frais de retard pour les adultes et 3 \$ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné(e) d'emprunter d'autres documents.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonné(e)s en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1<sup>er</sup> avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2<sup>e</sup> avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné(e) est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3<sup>e</sup> avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné(e) est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4<sup>e</sup> avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

### **Calendrier et étapes subséquentes**

Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement : 5 juillet 2021

Adoption du règlement : 7 septembre 2021

Publication de l'avis de promulgation : 6 octobre 2021

Entrée en vigueur du règlement : 6 octobre 2021

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle PILON  
c/d cult.bibl.sl & dev.soc. <<arr. rosemont  
&ahuntsic>>

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204040008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 090165 - 22 juin 2020.** Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

**CA19 090318 - 9 décembre 2019.** Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

**DESCRIPTION**

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 remplacera le règlement RCA19 09006. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget et pour l'exercice 2021 il n'a pas d'augmentation de tarif.

**JUSTIFICATION**

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence cependant pour 2021 il n'aura aucune augmentation de tarif.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Novembre 2020: avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Décembre 2020: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021
- Décembre 2020: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2021: prise d'effet du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-22

Marie-Pierre BUSSEAU  
Directrice performance\_greffe et services  
administratifs - par intérim



**Dossier # : 1211066014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments sur la rue Lajeunesse au sud de la rue Sauvé - zone 1378

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments sur la rue Lajeunesse au sud de la rue Sauvé - zone 1378.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-06-15 16:17

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211066014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments sur la rue Lajeunesse au sud de la rue Sauvé - zone 1378

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite apporter une modification au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments sur la rue Lajeunesse au sud de la rue Sauvé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement comprend les modifications suivantes :  
Usages permis dans la zone 1378 (grille de zonage)

- remplacer la catégorie d'usage principal C.2B par la catégorie d'usage principal C.4B applicable à la zone 1378 ;
- préciser que la superficie de plancher des commerces ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement, tel qu'actuellement, et ce pour la zone 1378.

**JUSTIFICATION**

La modification vise essentiellement à préserver les locaux commerciaux existants sur la rue Lajeunesse entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé. Ce tronçon de rue a fait l'objet, ces dernières années, de projet de démolition et de reconstruction de projet résidentiel sans aucun usage commercial étant donné que la réglementation actuellement en vigueur (C.2) n'oblige pas les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments. En effet, la modification proposée permettrait de conserver les locaux commerciaux existants, d'obliger des commerces dans les projets de construction neuve et ainsi dynamiser l'activité commerciale sur ce tronçon de la rue Lajeunesse.

Également pour ce qui est de la superficie maximale des commerces, la norme de 200 m<sup>2</sup> vise à favoriser les commerces de proximité et les commerces de quartier qui desserviront

les résidents du quartier Youville. Il est à noter que la superficie des commerces autorisée actuellement dans la réglementation (C.2) est de 200 m<sup>2</sup>. Il n'y a donc pas de changement, à proprement dit, dans la réglementation à cet effet.

#### Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 9 juin 2021, le comité a émis un avis favorable relativement à la modification proposée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

#### **Si demande reçue**

Adoption d'un règlement résiduel

Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Certificat de conformité et entrée en vigueur  
Publication d'un avis de promulgation  
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement  
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-06-15



**Dossier # : 1216435002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au Comité Exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé de recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules pondeuses et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-06-23 13:10

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1216435002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au Comité Exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU****CONTEXTE**

Désireux de mettre en place des projets favorisant la transition écologique et de répondre favorablement aux demandes de la communauté en matière d'accessibilité à des produits frais, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite encourager des pratiques durables en matière d'agriculture urbaine sur son territoire.

Dans le cadre de son Plan stratégique en développement durable 2019-2025, le projet actuel va permettre de répondre à un des objectifs stratégiques sélectionnés, soit de favoriser la sécurité alimentaire et multiplier les projets d'agriculture urbaine sur le territoire.

Conscient d'une demande croissante de ses citoyens pour la garde de poules pondeuses, l'arrondissement souhaite saisir l'opportunité de documenter cette pratique émergente en offrant un cadre légal aux résidents et aux organismes qui accueilleront un poulailler dans le cadre d'un projet pilote.

Ainsi, l'arrondissement souhaite encadrer la garde de ces animaux et établir des règles d'implantation. À cela, s'ajouteront des efforts de sensibilisation et de diffusion de l'information destinés à la population de l'arrondissement. Au terme de ce projet pilote d'un an et demi (jusqu'en décembre 2022), une évaluation de l'exercice sera déposée, accompagnée d'une série de recommandations.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0195 en date du 23 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) » (dossier 1208726001)

**DESCRIPTION**

La présente demande d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de poules en milieu urbain sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville, s'inscrit dans une volonté de l'arrondissement de permettre à ses citoyens et OBNL de participer au projet pilote qu'il met de l'avant.

L'implantation de poulaillers sera limitée à un maximum de cinquante (50) à travers le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Par l'entremise de cet encadrement, des mesures assureront que les propriétaires prennent soin des poules convenablement et que la cohabitation avec le voisinage soit harmonieuse.

De plus, l'ordonnance autorisant la garde de poules contiendra les conditions suivantes :

1. elle s'effectue dans le cadre d'un projet pilote soutenu par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
2. elle s'effectue sur un emplacement où est autorisée un usage une catégorie d'usages H.1, H.2 et H.3 du groupe «habitation» au Règlement de zonage de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA09 Z01, modifié) ou sur les terrains municipaux;
3. elle s'effectue dans le respect de toute disposition de toute réglementation de l'arrondissement ainsi que de celle de la Ville de Montréal;
4. seule la garde de poules est autorisée;
5. la garde d'autres volatiles (ex. : coqs, canards, oies, dindes, faisans, cailles) est interdite;
6. un maximum d'un (1) poulailler fermé, quatre saisons incluant une volière (enclos de promenade) est permis par terrain, dans la cour arrière uniquement, et dont le pourtour est clôturé;
7. un minimum de deux (2) et un maximum de cinq (5) poules peuvent être gardées, aucun poussin ou poule de moins de 16 semaines n'est permis;
8. le poulailler doit être implanté à au moins 1,5 mètre d'une limite de propriété et à 3 mètres de toutes fenêtres ou portes d'un bâtiment principal;
9. les poules doivent être gardées en tout temps à l'intérieur d'un poulailler quatre saisons fermé conçu à cette fin;
10. le poulailler doit respecter les normes de conception et la volumétrie suivantes :
  - a. la dimension minimale du poulailler doit correspondre à 0,37 m<sup>2</sup> par poule et l'enclos de promenade à 0,92 m<sup>2</sup> par poule;
  - b. le poulailler ne peut excéder une superficie de 10 m<sup>2</sup>;
  - c. la hauteur maximale au faîte de la toiture du poulailler est limitée à 2,5 m.
11. le poulailler doit être exempt d'urine ou de matières fécales, aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites de l'unité d'occupation où la garde s'exerce;
12. le poulailler doit être tenu en bon état et propre pour éviter la présence ou la prolifération de rongeurs ou d'insectes;
13. les déchets et le fumier (déjections fécales) doivent être mis aux ordures uniquement, et ce, dans un contenant hermétique;
14. les poules ne peuvent causer de dommages à une propriété;
15. la vente d'œufs issus de la ponte est interdite ainsi que toute autre activité commerciale relative à la garde de poules;
16. l'élevage de poussins et éclosion d'œufs fécondés dans des couveuses artificielle est interdit;
17. l'abattage des poules est interdit, le gardien ne peut se départir de ses poules qu'en les cédant à un nouveau gardien, à un refuge ou à un établissement vétérinaire;
18. le corps d'une poule morte doit être remis à un refuge, à un établissement vétérinaire ou à tout autre endroit légalement autorisé à recevoir les animaux morts;

19. les poules doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau, de nourriture, un abri adéquat, une ventilation, un éclairage et un chauffage adéquat ainsi que des soins vétérinaires adéquats en cas de maladie;
20. l'apposition d'une affiche des règles de salubrité élaborée par l'arrondissement sur la porte d'entrée du poulailler et le maintien de celle-ci en bonne condition.

L'autorité compétente notifie le gardien de son intention de révoquer l'autorisation. Elle lui donne un délai de 48 heures pour lui faire part de ses commentaires. Suivant l'analyse de la situation, l'autorité compétente détermine si le gardien peut poursuivre la garde en captivité de ses poules, ainsi que les mesures additionnelles devant être prises par le gardien. À défaut de se conformer aux mesures additionnelles, le gardien se verra révoquer l'autorisation de garder des poules. L'installation devra être démontée et les poules confiées à un autre gardien, un refuge ou un établissement vétérinaire.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite que le projet pilote des poulaillers urbains se fasse dans le respect du bien-être animal et des conditions sanitaires dans ce domaine. L'arrondissement vise une cohabitation harmonieuse des différents usages en ville, tant sur le plan de la santé animale que sur celui de la santé humaine ou environnementale. Ainsi, un travail de concertation avec les arrondissements permettant la garde de poules et les services centraux sera effectué rigoureusement afin de répondre à toutes les inquiétudes qui peuvent découler de la pratique (accès à des services vétérinaires, disponibilité dans les refuges, gestion des poules errantes, etc.).

## **JUSTIFICATION**

Le projet pilote de garde de poules en milieu urbain se veut une mesure issue de notre volonté de développer une agriculture de proximité, portée par les citoyens et des organismes œuvrant sur le territoire de l'arrondissement. Enfin, le projet pilote proposé contribuera à faire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville un endroit où il fait bon vivre, et ce, en accord avec les principes du développement durable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un contrat de service est à venir avec AU\LAB d'un montant total de 3 350 \$ (taxes non incluses) afin de permettre l'utilisation de la plate-forme Cultive ta ville et l'activation du module poule pour une période de trois (3) ans pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Description du mandat :

1. Créer une page pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la plate-forme Cultive ta ville. Cette page sera liée à celle de la Ville de Montréal;
2. Activer le module de gestion des poulaillers urbains pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, tout comme le module de gestion des plaintes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre de son plan stratégique en développement durable 2019-2025, le projet actuel va permettre de répondre à un des objectifs stratégiques sélectionnés soit de favoriser la sécurité alimentaire et multiplier les projets d'agriculture urbaine sur le territoire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet pilote vise à :

- Encadrer les poulaillers existants;
- Former les citoyens responsables (gardiens);
- Fixer des règles minimales pour l'implantation des poulaillers urbains;
- Assurer une cohabitation harmonieuse;
- Prévenir les nuisances et les maladies;
- Faire connaître les bonnes pratiques de bien-être et de santé de l'animal et de salubrité.

Ce projet pilote est un important moyen de sensibilisation des citoyens à l'agriculture urbaine.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans ce contexte, diverses étapes reliées au déploiement du projet pilote et à son suivi peuvent être affectées par la pandémie actuelle. Les impacts reliés au coronavirus de chacune des actions seront mesurés et documentés par l'équipe de transition écologique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda GENOIS  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-06-23

**Dossier # : 1213060021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 6 juillet au 7 septembre 2021   Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- d'autoriser le directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver, selon les critères prescrits au Guide des événements publics joint au dossier décisionnel, la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 6 juillet au 7 septembre 2021;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 6 juillet et le 7 septembre 2021;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 6 juillet et le 7 septembre 2021;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 6 juillet et le 7 septembre 2021;

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la tarification du domaine public (R.R.V.M. chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la tarification du domaine public selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 6 juillet et le 7 septembre 2021;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 6 juillet et le 7 septembre 2021;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 6 juillet et le 7 septembre 2021.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-06-30 17:20

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213060021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 6 juillet au 7 septembre 2021   Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite au plan de déconfinement entourant la Covid-19 et des assouplissements aux mesures sanitaires dévoilés par le gouvernement du Québec, nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser M. Jocelyn Gauthier, directeur CSLDS, à approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 6 juillet au 7 septembre 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils doivent être à caractère festif et de nature culturelle, communautaire, sociale ou sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour

permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'arrondissement déploie ses actions en concordance avec son Plan stratégique de développement durable 2019-2025.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les événements publics autorisés par l'arrondissement doivent respecter les mesures sanitaires édictées par la Direction régionale de la santé publique de Montréal et les consignes du Comité de coordination des mesures d'urgence.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-17

Diane MARTEL  
Directrice d'arrondissement